

6. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD comme leur traduction réglementaire ont été élaborées et transcrites dans le respect des lois d'aménagement ainsi que des normes supérieures et textes règlementaires qui lui sont opposables.

L'ancien article R. 123-17 du code de l'urbanisme disposait que le rapport de présentation du plan d'occupation des sols devait justifier de la compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme, catégorie de lois aujourd'hui éteinte.

Cette exigence a disparu puisque l'article R. 123-2 dans sa version issue du décret du 27 mars 2001 n'exige plus que le rapport de présentation justifie de la compatibilité avec les dispositions de valeur supérieure. Ce n'est que si un plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale qu'il devra décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme et avec les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement (c. urb., art. R. 123-2-1).

Par ailleurs, l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme limite l'exigence de compatibilité du document d'urbanisme au « seul document qui lui est immédiatement supérieur ».

« (...) Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. (...) »

6.1. LOI MONTAGNE

La loi du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la "Montagne" s'applique à tout le territoire communal.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- ▣ réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants,
- ▣ s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles,
- ▣ préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- ▣ préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le PLU de Mouthe s'est attaché à la respecter :

Conformément à l'article L 145.3-I du code de l'urbanisme :

Le PLU classe en zone agricole 28% du territoire communal (soit une augmentation de 10 % par rapport au POS).

Le PLU classe en zone naturelle les espaces forestiers présents sur le territoire communal.

Le PLU s'attache à préserver le patrimoine agricole et montagnard que constituent les chalets d'alpage.

Conformément à l'article L 145.3-II du code de l'urbanisme :

Le PLU protège les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard par la combinaison des zones naturelles et agricoles. La surface de la zone naturelle représente 70% du territoire communal. Au sein de cette zone, sont distingués des secteurs différenciés, auxquels correspondent des règles adaptées à la nature et l'usage du milieu naturel (secteurs Nzh, Nc, Ns).

Conformément à l'article L 145.3-III du code de l'urbanisme :

L'urbanisation se réalisera en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Les zones à urbaniser du PLU se situent en continuité directe de l'urbanisation actuelle. Généralement, les limites des zones urbanisées vis-à-vis des zones naturelles et agricoles sont resserrées sur l'enveloppe urbaine existante.

6.2. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL HAUT-JURA

Le PLU de Mouthe s'est attaché à respecter les mesures définies dans la Charte du PNR du Haut-Jura :

VOCATION 1 : Un territoire construit, vivant et animé ensemble		
	<i>Les collectivités s'engagent à ...</i> (Extrait de la Charte du PNR)	Pris en compte ou traduit dans le PLU
Axe 1.1 - ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES TERRITORIALES		
Mesure 1.1.1 Développer l'intégration des politiques territoires et sociales		
Mesure 1.1.2 Engager une politique d'aménagement du territoire cohérente et solidaire	Appuyer le Parc dans ces orientations, accompagnent ou suscitent les réflexions, traduisent les conclusions dans leurs documents de planification et mettent en œuvre les politiques adaptées.	X
	Raisonnement leurs projets de planification, d'aménagement ou d'équipements dans un souci d'équilibre et de cohérence à l'échelle du territoire et à s'appuyer sur les outils que celui-ci met à leur disposition.	X
Mesure 1.1.3 Faire des documents de planification intercommunaux des outils d'un aménagement du territoire de qualité	à envisager de manière privilégiée l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme à une échelle supra communale.	
Mesure 1.1.4 Concevoir les services à la population comme facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale	cherchent à maintenir les commerces locaux en anticipant chaque fois que possible les problèmes de reprise, en accompagnant au mieux les repreneurs éventuels et en facilitant les opérations de promotion collective.	X
Mesure 1.1.5 Penser les déplacements en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux	s'engagent à étudier cette problématique, y compris dans sa dimension transfrontalière et à contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre du schéma dans le cadre de leurs compétences respectives	X
Mesure 1.1.6. Mettre en œuvre un projet culturel de territoire partagé	intègrent cette dimension dans leurs politiques culturelles respectives et contribuent à la création des outils de pilotage et de diffusion de ce projet.	
Mesure 1.1.7. Positionner le Haut-Jura comme un territoire attractif et ouvert		

sur le monde		
Axe 1.2 – PARTAGER ET DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DU TERRITOIRE		
Mesure 1.2.1 Faire partager et débattre des enjeux du territoire		
Mesure 1.2.2 Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels	s'engagent à relayer ces politiques sur le terrain et à collaborer avec le Parc pour la réalisation des projets concrets qui découlent des études conduites.	
Mesure 1.2.3 Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité	s'engagent à être partie prenante de cette démarche dont elle valide l'intérêt	X
Mesure 1.2.4 Promouvoir une éducation au territoire		
Mesure 1.2.5 Favoriser l'appropriation des actions du Parc par le plus grand nombre		

Axe 1.3 - CREER ET EXPERIMENTER DE NOUVELLES FORMES DE VIE SOCIALE ET CULTURELLE		
Mesure 1.3.1 Construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter	s'engagent à inscrire leurs projets d'urbanisme et d'aménagement (documents d'urbanisme, lotissements...) dans le cadre des orientations fixées en matière de qualité générale de projet et de prise en considération des questions de cohésion sociale et de lien social en particulier	X
	conformément aux dispositions réglementaires, elles associent le Parc à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, sachant que ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations de la Charte	X
Mesure 1.3.2 Innover dans les services à la population	les communes et communautés de communes s'engagent à développer une politique de services à la population, privilégiant la recherche de solutions adaptées aux besoins spécifiques des populations et faisant appel aux nouvelles technologies	X
Mesure 1.3.3 Considérer l'art et la culture comme ferment du lien social	déclinent à leur niveau les orientations stratégiques retenues.	X
Mesure 1.3.4 Donner aux lieux une valeur pour la diffusion artistique et culturelle		

VOCATION 2 : Un territoire responsable de son environnement

	<i>Les collectivités s'engagent à ...</i> (Extrait de la Charte du PNR)	Pris en compte ou traduit dans le PLU
--	--	--

Axe 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS		
Mesure 2.1.1 Poursuivre et organiser la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des connaissances naturalistes et de suivis scientifiques		
Mesure 2.1.2 Gérer les populations d'espèces sauvages du territoire	à tenir compte dans leurs actions d'aménagement du territoire de la nécessaire préservation des espèces patrimoniales à faible effectif ou des espèces ordinaires à effectif en baisse au niveau national ou européen	X
Mesure 2.1.3 Préserver et gérer les espaces naturels remarquables	maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique	X
	reconnaître les alpages et pré-bois comme un patrimoine à préserver	X
Mesure 2.1.4 Préserver et maintenir les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue	initier des projets de maintien et de valorisation de la biodiversité ordinaire en milieu urbain	X
	inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme	X
	tenir compte de leur préservation lors de la création de nouvelles	X

	infrastructures, de projets d'extensions urbaines et dans la gestion des cours d'eau lorsqu'elles l'assurent	
Mesure 2.1.5 Préserver la biodiversité ordinaire en milieu urbain et rural	préserver à travers les documents d'urbanisme et sur le terrain les éléments structurants de biodiversité ordinaire (haies, murets, vergers, espaces verts...),	X
	inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme,	X
	appliquer sur leurs forêts et espaces verts les principes d'une gestion écologique,	X
	participer, voire initier des projets de valorisation de la biodiversité ordinaire en zones de déprise agricole et en milieu urbain	X
Mesure 2.1.6 Maîtriser la fréquentation des espaces naturels du territoire	ne pas équiper les sites naturels les plus sensibles du territoire	X
	intégrer la préservation des espèces et milieux lors des aménagements	X
	ne pas appuyer leur développement touristique sur une offre de sports motorisés	X
Mesure 2.1.7 Expérimenter et développer des techniques de gestion alternatives des milieux naturels		
Axe 2.2 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES PAYSAGERS ET BATIS		
Mesure 2.2.1 Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain	respecter les paysages remarquables ou emblématiques et à prendre en compte les autres paysages du quotidien	X
	suivre, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et la mise en œuvre d'aménagements, les orientations et recommandations des études paysagères	X
Mesure 2.2.2 Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire	à préserver leur patrimoine bâti remarquable dans leurs documents d'urbanisme	X
Mesure 2.2.3. Conjuguer les projets d'aménagement et d'infrastructures avec le paysage	motiver dans les cœurs de biodiversité et continuités écologiques, leur avis sur la création de tout nouvel aménagement ou équipement, en accordant une priorité à la préservation de la qualité des milieux naturels	
Mesure 2.2.4 Faire le choix d'un urbanisme frugal	se doter d'un document d'urbanisme intégrant les principes d'un urbanisme frugal. Elles associent le Parc dès l'amont de leurs démarches (élaboration/révision d'un document d'urbanisme, projet urbain...) et sollicitent son appui pour l'élaboration des cahiers des charges de consultation des bureaux d'études. Elles prennent en compte les avis émis par le Parc.	X
	procéder prioritairement à une urbanisation dans les bourgs et prévoient dans les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme un traitement qualitatif des extensions urbaines et de leurs limites. Elles prennent en compte les recommandations du guide technique « les extensions urbaines durables » édité par le Parc.	
Axe 2.3 - RECHERCHER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE		
Mesure 2.3.1 Mettre en place un Plan Climat Energie Territorial	prendre en compte progressivement la problématique gaz à effet de serre dans leurs politiques sectorielles	
Mesure 2.3.2 Promouvoir une architecture et un urbanisme économes en énergie	adapter les règlements d'urbanisme pour les rendre favorables aux améliorations énergétiques de bâtiments	X
Mesure 2.3.3 Relever le défi énergétique du déplacement en milieu rural	participer au développement des transports en commun et de l'offre de moyens de déplacements alternatifs à la voiture,	
	faciliter, par un urbanisme adapté (mixité des fonctions...), le recours aux déplacements doux	X
Mesure 2.3.4 Développer les énergies renouvelables du territoire	maîtriser, via la réglementation des boisements et des documents d'urbanisme, le développement de nouvelles plantations	X
	suivre les recommandations du Parc en matière de ZDE, d'implantation d'éoliennes, d'installations hydroélectriques et de centrales photoélectriques au sol	X
Axe 2.4 - PRESERVER LE CAPITAL EAU DU TERRITOIRE		
Mesure 2.4.1 Atteindre le bon		

état physico-chimique des eaux		
Mesure 2.4.2 Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire	classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits,	X
	maintenir en secteur naturel, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour	X
Mesure 2.4.3 Protéger et économiser la ressource en eau		

VOCATION 3 : Un territoire qui donne de la valeur à son économie		
	<i>Les collectivités s'engagent à ...</i> (Extrait de la Charte du PNR)	Pris en compte ou traduit dans le PLU
Axe 3.1 - MOBILISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE		
Mesure 3.1.1 Soutenir les pratiques et systèmes agricoles permettant de concilier compétitivité des exploitations et bénéfices environnementaux		
Mesure 3.1.2 Promouvoir les dynamiques de gestion et d'exploitation forestière respectueuses des équilibres forestiers	participer aux démarches territoriales relatives à la mobilisation et la valorisation de la ressource bois.	X
Mesure 3.1.3 Développer une offre touristique quatre saisons	intègrent dans leur document d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement, la prise en compte des voies vertes et des circulations douces	X
Axe 3.2 - ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE DANS LES FILIÈRES		
Mesure 3.2.1 Soutenir les unités de transformation agricole du territoire		
Mesure 3.2.2 Transformer la ressource forestière en potentiel économique	s'engagent à privilégier une solution bois (construction et énergie) pour les projets de construction ou d'aménagement relevant de leur compétence. intègrent autant que possible les solutions apportées par le PAT à l'échelle du Haut-Jura en matière d'approvisionnement de leurs installations bois énergie et de planification des investissements	X
Mesure 3.2.3 Adapter l'offre des stations et des sites nordiques	s'engagent à maîtriser l'accès des sites situés sur des espaces de grands intérêts biologiques en privilégiant les moyens de transport en commun et en interdisant l'aménagement de parkings au cœur des massifs, y compris en dehors des zones d'arrêtés de biotope pour la protection du grand tétras. s'engagent à ne pas transporter de neige (sauf sur secteurs très ponctuels pour des manifestations internationales) ni à recourir à l'utilisation de canons à neige et/ou au stockage de neige pour enneiger les pistes de ski de fond	
Mesure 3.2.4 Diversifier et accompagner la montée en qualité de l'offre d'hébergements touristiques		
Mesure 3.2.5 Développer les pratiques de création artisanale		
Mesure 3.2.6 Renforcer la compétitivité des industries		
Axe 3.3 - FAIRE DE LA COHÉRENCE TERRITORIALE UN ATOUT POUR L'ÉCONOMIE		
Mesure 3.3.1 Mettre en	contribuent à assurer la cohérence territoriale des projets d'immobilier	X

œuvre une politique d'accueil et de maintien d'activités	d'entreprises. Elles intègrent les orientations de la Charte en matière de qualité environnementale lors de la définition et de la réalisation des projets.	
Mesure 3.3.2 Favoriser le développement des compétences des acteurs économiques		
Mesure 3.3.3 Structurer les réseaux d'acteurs et organiser la mise en marché de l'offre touristique		
Mesure 3.3.4 Développer de nouvelles formes de partenariat et de coopération		
Mesure 3.3.5 Favoriser un usage partagé de l'espace	intègrent dans leurs documents d'urbanisme les préconisations issues des chartes paysagères et prennent en compte le fonctionnement des exploitations agricoles.	X
Axe 3.4 - DISTINGUER LE TERRITOIRE PAR LA QUALITÉ DE SON ÉCONOMIE		
Mesure 3.4.1 Promouvoir les formes d'agriculture à Haute Valeur Territoriale	soutiennent la création de marchés de produits locaux, d'AMAP, de points de vente directe des produits	
Mesure 3.4.2 Développer l'offre de tourisme mobilité douce	font valoir leur droit de préemption en cas de la mise en vente de gares ferroviaires.	
	prennent en compte les préoccupations touristiques dans leur politique de transport. Elles valorisent les possibilités d'accès en transport en commun dans leurs supports de promotion.	
Mesure 3.4.3 Faire de la Marque Parc un outil de développement de l'économie haut-jurassienne		
Mesure 3.4.4 Encourager la performance environnementale des entreprises	intègrent, dans leurs propres actions et aménagements, les orientations de la Charte.	
Mesure 3.4.5 Valoriser l'image territoriale d'une économie de qualité		

L'essentiel des mesures contenues dans les axes de la charte du PNR trouve une traduction dans le PLU de Mouthe.

Le degré de prise en compte de ces mesures est variable selon la nature même de la mesure. Aucune disposition du PLU ne s'inscrit à l'encontre des mesures de la charte.

6.3. SDAGE / SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fait de la préservation des zones humides une priorité. Il fixe aussi des objectifs à atteindre en matière d'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Le SAGE impose la protection intégrale de toutes les zones humides.

Le PLU de Mouthe est parfaitement compatible avec ces objectifs, il préserve l'intégralité des zones humides de la commune, il s'attache à ne pas générer de rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. Les futures constructions seront toutes (sauf bâtiments agricoles à l'écart) raccordables et raccordées à l'assainissement collectif. Les autres devront disposer d'un assainissement non collectif aux normes en vigueur.

6.4. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le PLU prend en compte l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire communal.

7. LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Le code de l'urbanisme précise :

Article R*123-2

Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4

Le rapport de présentation :

(...)

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

(...).

Article L123-12-1

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

				BILAN				
	Source	Etat 0	Objectifs PLU - 15 ans	2017	2020	2023	2026	2029
Logements		684	819					
Résidences principales	<i>INSEE 2010</i>	403	518					
Accession		290 (72 %)	363 (70 %)					
Locatif		98 (24,3%)	114 (22%)					
dont locatif social		15 (3,7%)	41 (8%)					
Vacance des logements	<i>INSEE</i>	66 (9,6%)	56 (6,8 %)					

Population	<i>INSEE</i>	968	1148					
-------------------	--------------	-----	------	--	--	--	--	--

Nombre d'emplois	<i>INSEE</i>	492						
-------------------------	--------------	-----	--	--	--	--	--	--

Consommation d'espace	<i>élus</i>							
Superficie de zones 1AU restant à urbaniser (ha)		6,8	0					
Superficies de zones 2AU (ha)		1,1	0					

Evolution de l'occupation des sols	<i>Photos aériennes, Corinne Land Cover - selon disponibilités</i>	<i>source : CLC 2006</i>						
Surfaces agricoles (ha)		1098,05						
Friches (ha)								
Surfaces urbanisées (ha)		87,1						
Surfaces boisées (ha)		2636,107						
Zones humides (ha)		68,53						

Objectif à 15 ans de 819 logements :

684 logements en 2010

+ 115 logements en résidences principales

- 10 logements vacants résorbés et transformés en résidences principales

+ 30 résidences secondaires

= 819

ANNEXES

1. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

COMMUNE DE MOUTHE

Légende

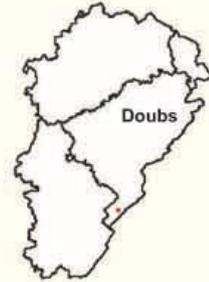
-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Carrière en eau
-  Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Formation humide à hautes herbes
-  Tourbière et groupements associés
-  Bas-marais et groupements associés
-  Forêt humide de bois tendre
-  Forêt humide de bois dur
-  Boisement tourbeux
-  Plantation en zone humide
-  Culture et prairie artificielle en zone humide

Avertissement

La cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25000^{ème} et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser, ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques. Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons

Sources :
 © IGN - SCAN25 - IGN - Paris - 1998©
 © Diren Franche-Comté - DDAF Doubs - 2006

Date d'acquisition de l'information : 2000 et 2006
 Date de mise à jour : mars 2006
 Mise à jour actualisée sur le site internet DIREN : www.franche-comte.ecologie.gouv.fr



DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarraill BP 137 25014 Besançon CEDEX - Tél.03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr
 DDAF du Doubs - Cité administrative Jean Cornet 25041 Besançon CEDEX - Tél.03.81.65.66.00 - ddaf25@agriculture.gouv.fr



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

TOURBIERES DE MOUTHE



cliché : C.Minet

ZNIEFF n : 0000 0120

Numéro SPN : 430002296

Fiche éditée en décembre 2005

Types de milieu :

Tourbière boisée, bas-marais,
prairie humide, eau courante

Critères d'intérêt :

Flore, insecte, poisson

Protections existantes :

Site classé (Source du Doubs)

Habitats remarquables :

Tourbières boisées
Bas-marais acides
Prairie humide oligotrophe à molinie
Pinèdes de pins à crochets
Cours d'eau - zone à truite

DESCRIPTION

Le bourg de Mouthe, dans le Haut-Jura plissé, est installé au cœur d'un val limité au sud-est par l'anticlinal du Risoux, sur lequel se développe la forêt du Noirmont. Ce synclinal, surcreusé par les glaciers du quaternaire, est rempli de dépôts imperméables. Le Doubs y prend sa source, à 937 mètres d'altitude, sous forme d'une résurgence des calcaires du Jurassique supérieur (Portlandien).

Dans le massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à l'installation de tourbières. A partir de cuvettes remplies d'eau, les tourbières se forment et évoluent lentement depuis environ 12 000 ans : colonisation de l'eau libre (treublants), bas-marais alcalin, puis tourbière bombée (haut-marais acide), caractérisée par l'installation des coussins de sphaignes. Enfin, l'assèchement et l'installation des ligneux marquent le stade ultime. Souvent, la tourbière est dite " mixte ", présentant différents stades et des formes de transition riches en espèces.

C'est le cas des tourbières de Mouthe, représentatives des différents stades évolutifs entre bas et haut-marais. Dans cette mosaïque de groupements, les plus intéressants du point de vue écologique sont le bas-marais alcalin tourbeux à para-tourbeux, un petit secteur de pelouse acide oligotrophe à nard raide et surtout, une tourbière bombée active, dont une partie se boise lentement (pin à crochets).

Ces biotopes spécialisés engendrent des écosystèmes particuliers. A cet égard, les tourbières de Mouthe sont particulièrement riches : elles abritent douze espèces de plantes protégées à l'échelon national ou régional, dont la laïche étoile des marais et la laïche des bourbiers, le lycopode des milieux inondés, le rossolis à feuilles rondes, l'andromède à feuilles de polium et le bouleau nain. Cette dernière espèce est surtout représentée dans les fosses de recolonisation de la tourbière des " Seignes ", largement exploitée dans le passé. Des mégaphorbiaies d'altitude (végétation de hautes herbes) se développent autour du Doubs.

En liaison avec la diversité des habitats, la richesse entomologique des tourbières de Mouthe est assez élevée. Parmi les 26 espèces de papillons de jour recensées, deux sont protégées : le damier de la succise et le cuivré de la bistorte, très localisé dans le Jura. Quatre espèces protégées d'amphibiens et de reptiles sont présentes, dont le triton alpestre et le lézard vivipare.

STATUT DE PROTECTION

En raison de son intérêt paysager, géologique et géomorphologique, le site de la source du Doubs est classé selon la loi de 1930. L'objectif principal du classement est de maintenir le site en l'état, en garantissant son intégrité vis-à-vis d'opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de lui porter atteinte.

En outre, la présence d'espèces végétales et d'insectes protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés du 20/01/82, du 22/06/92 et du 22/07/93).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les principales dégradations subies sont liées à la fréquentation touristique (visite de la source du Doubs, remontées mécaniques) et à l'urbanisation qui en découle.

Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités de gestion se dégagent :

- contrôler la qualité des eaux : en maintenant le caractère oligotrophe de ces milieux (apports d'engrais déconseillés dans le secteur et aux alentours) et en sensibilisant le public vis-à-vis des altérations possibles (pollution de l'eau de la source, déchets, piétinement).
- préserver la qualité des habitats naturels : en conservant le fonctionnement hydrique actuel des tourbières (ni drainage, ni creusement de plans d'eau), en évitant tout boisement des tourbières et en maintenant une exploitation extensive des prairies de transition de façon à maîtriser l'enrichissement.

La maîtrise de la fréquentation humaine et la sensibilisation du public sont des aspects essentiels de la gestion du site.



Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

TOURBIERES DE MOUTHE



ZNIEFF n° : 00000120

Numéro SPN : 430002296

Surface : 101,44 ha

Altitude : 933 - 996 m

Année de description : 1984

Année de mise à jour : 2009

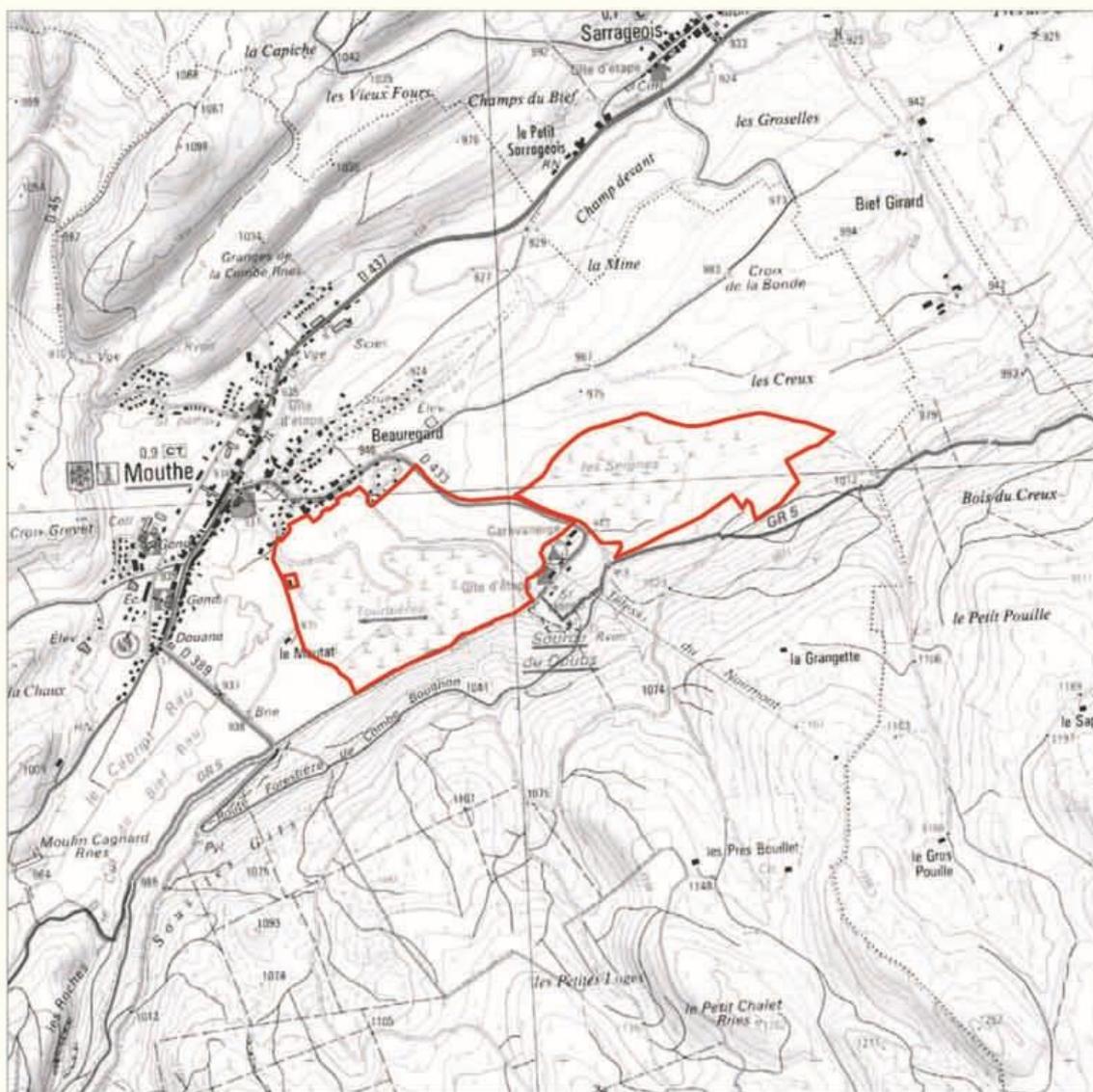
Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui

- pour fiche mise à jour : non

Communes : Mouthe



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

HAUTE VALLEE DU DOUBS DE MOUTHE AUX LONGEVILLES



cliché : C. Minet

ZNIEFF n : 0000 0149

Numéro SPN : 430002325

Fiche éditée en décembre 2005

Types de milieu :

Eau courante, forêt alluviale, bas-marais, marais, prairie humide

Critères d'intérêt :

Flore, insecte, poisson

Protections existantes :

Habitats remarquables :

Cours d'eau - zone à truite
Prairie à reine des prés
Prairie à fourrage des montagnes
Prairie humide oligotrophe
Bas-marais alcalins

DESCRIPTION

Le val de Mouthe, dans la haute chaîne du Jura, s'étend de Métabief à Foncine-le-Bas, selon un axe sud-ouest/nord-est ; il est limité au sud-est par l'anticlinal du Risoux sur lequel se développe la forêt du Noirmont. Ce synclinal, surcreusé par les glaciers du quaternaire, est rempli de dépôts imperméables. Peu après sa source, le cours du Doubs s'oriente vers le nord-est, dans un environnement de prairies fortement amendées et ensemencées, de pâturages et de forêts. Une route longe le cours d'eau et de nombreux villages parsèment sa haute vallée.

Sur un linéaire d'une douzaine de kilomètres, de nombreux milieux humides s'étendent en mosaïque, sur une largeur variable : les bas-marais alcalins, les prairies humides oligotrophes à molinie et les prairies de fauche de montagne sont les plus remarquables. Les mégaphorbiaies, formations humides de hautes herbes eutrophes, ont par endroits une belle extension et des formations riveraines arbustives de saules se développent ponctuellement. Comme pour l'ensemble des zones humides, outre des usages multiples de loisirs (en particulier la pêche), les fonctions de ce secteur sont essentielles dans le cycle de l'eau : rétention pendant les périodes pluvieuses, alimentation des nappes souterraines, auto-épuration des eaux de surface.

Les groupements de bas-marais à laïche de Davall sont d'une grande richesse floristique : parmi les linaigrettes à larges feuilles, ils abritent la grassette vulgaire, espèce carnivore protégée en Franche-Comté, la primevère farineuse et le tréfle d'eau. En bordure du Doubs, l'extension des prairies humides et des mégaphorbiaies est maximale vers Villedieu-les-Mouthe et Rochejean. La flore y est caractéristique des milieux temporairement engorgés. Les espèces recensées les plus remarquables comprennent la polémoine bleue et l'œillet superbe, protégés à l'échelon national, le géranium des marais et le séneçon à feuilles en spatules, protégés en Franche-Comté, et la scorsonère des prés.

La faune ajoute aussi à la valeur du site. Trois espèces d'amphibiens s'y reproduisent : les tritons alpestre et palmé sont protégés en France et la grenouille rousse bénéficie d'un statut de protection partielle.

Les eaux fraîches et oxygénées du cours supérieur du Doubs abritent une population de truite fario à robe barrée. Les communautés d'invertébrés aquatiques, composées de nombreuses espèces sensibles à la pollution, témoignent d'une bonne qualité de l'eau.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces végétales et d'amphibiens protégés confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit tout acte de destruction vis-à-vis des espèces et de leur milieu (arrêtés des 20/01/82, 22/06/92 et 22/07/93). De même, la présence d'un poisson cité dans l'arrêté du 08/12/88 assure une protection au cours d'eau : il est interdit de porter atteinte au biotope et en particulier aux frayères.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

La qualité générale des eaux est un paramètre à surveiller : il faut veiller à acquérir une maîtrise des rejets domestiques et agricoles sur le bassin versant.

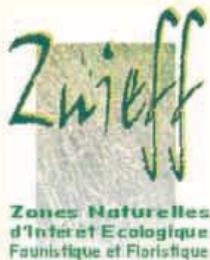
La préservation des habitats humides est conditionnée par le maintien du fonctionnement hydrique. Il convient d'éviter toute opération de drainage dans le secteur. L'exploitation extensive des prairies de transition est favorable à la préservation des espèces.

Les apports d'engrais, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont déconseillés au sein de la zone et dans les prairies mésophiles environnantes. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées des milieux oligotrophes.

L'influence anthropique se manifeste dans les proches abords du site (route, urbanisation discontinue, fréquentation touristique dans le val de Mouthe). La maîtrise de la fréquentation humaine et la sensibilisation du public sont des aspects essentiels de la gestion du site.



Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ



**HAUTE VALLEE DU DOUBS
DE MOUTHE AUX LONGEVILLES**

ZNIEFF n° : 00000149

Numéro SPN : 430002325

Surface : 207.59 ha

Altitude : 891 - 962 m

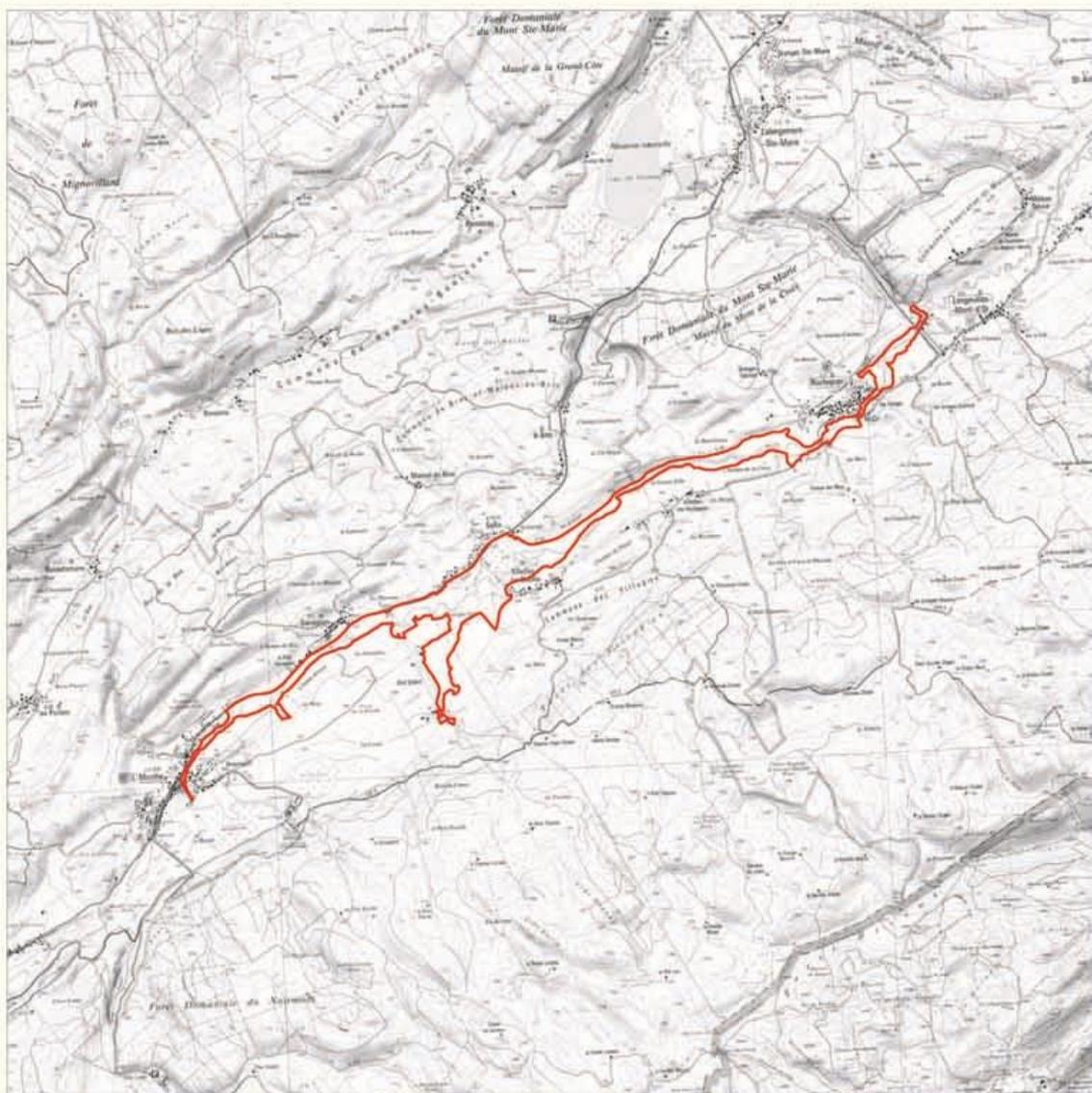
Année de description : 1985

Année de mise à jour : 2009

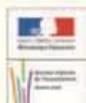
Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Brey-et-Maison-du-Bois, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Gellin, Longevilles-Mont-d'Or, Mouthe, Rochejean, Sarrageois, Les Villedieu



ZNIEFF DE TYPE I



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©



DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@developpement-durable.gouv.fr



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

MARAIS ET ZONES HUMIDES DU CEBRIOT DE CHAUX-NEUVE A MOUTHE

ZNIEFF n°: 00000241

Numéro SPN : 430007828

Fiche éditée en décembre 2011

cliché :

Types de milieu :

Prairie mésophile, Bas marais,
Marais, Prairie humide, Pelouse

Critères d'intérêt :

Flore, Insecte

Protections existantes :

Natura 2000

Habitats déterminants : 8

Prairie à fourrage des montagnes
Bas-marais à laïche de Davail
Groupement à Phalaris
Prairie à reine des prés
Pelouse mésophile calcaire
Ourlet des cours d'eau
Prairie humide atlantique et
subatlantique
Prairie humide oligotrophe

Espèces déterminantes : 4

DESCRIPTION

Le val de Mouthe, dans la haute chaîne du Jura, s'étend selon un axe sud-ouest/nord-est ; il est limité au sud-est par l'anticlinal du Risoux sur lequel se développe la forêt du Noirmont. Ce synclinal créacé, surcreusé par les glaciers du quaternaire, est rempli de dépôts imperméables. Le Cébriot s'y écoule vers le nord-est et conflue avec le Doubs peu après sa source, dans un environnement de prairies fortement amendées et ensemencées, de pâturages et de forêts. Une route longe le cours du ruisseau et des villages parsèment la vallée.

Cette zone comporte toute la mosaïque de groupements humides associés au ruisseau, entre Chaux-Neuve et Mouthe. Cette vallée présente une qualité paysagère remarquable. De plus, comme pour l'ensemble des zones humides, les fonctions de ce secteur dans le cycle de l'eau sont essentielles : rétention pendant les périodes pluvieuses, régulation des crues, auto-épuration des eaux de surface, alimentation des nappes souterraines. Des petits groupements de bas-marais alcalins à laïche de Davail se développent à l'ouest de la zone, et également vers Mouthe, où ils jouxtent les tourbières bombées de la ZNIEFF adjacente. A l'ouest se trouvent également plusieurs secteurs de tourbière haute dégradée : ces hauts-marais acides, anciennement exploités et/ou drainés, sont maintenant envahis par la molinie au détriment des espèces typiques. Toutefois, on y trouve encore la linaigrette engageante, le trichophore des Alpes et l'andromède à feuilles de polium, cette dernière espèce étant protégée en France.

Quelques gros buissons de saules cendrés bordent le ruisseau, au milieu de groupements herbacés exubérants : magnocariçaias à grandes laïches (laïches paniculée et aiguë) et mégaphorbiaies à reine des prés. Ces dernières abritent localement la renouée bistorte et de beaux massifs de polémoine bleue (espèce protégée en France). Ces mégaphorbiaies ceinturent également les zones de tourbière, associées à des groupements de transition à laïche à bec dans les dépressions, et à des prairies hygrophiles. Les prairies les plus intéressantes se situent près de Mouthe. Caractérisées par la trolle d'Europe et le cirse des ruisseaux, elles gardent un caractère mésotrophe (enrichissement modéré en éléments nutritifs) et conservent encore une grande richesse floristique. On y trouve notamment la scorsonère des prés et une graminée peu courante, le vulpin utriculé. A contrario, la flore des vastes prairies humides eutrophes situées plus à l'ouest est plus banale.

L'ensemble de ces milieux, riches en plantes à floraison échelonnée, constitue des habitats favorables aux insectes floricoles. C'est également le cas des pelouses mésophiles se développant sur deux collines dans le secteur du Moulin Cagnard, près de Mouthe, dont la diversité floristique est digne d'intérêt. Le cuivré de la bistorte, papillon de jour lié aux tourbières, est notamment recensé dans cette zone.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés des 20/01/82 et 23/04/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les prairies humides situées au sud-ouest des ruines du Moulin Cagnard sont menacées d'enrésinement. Le ruisseau de Cébriot subit également des impacts anthropiques, notamment par des rejets domestiques induisant une charge organique excédentaire. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités de gestion se dégagent :

- contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux en maintenant le niveau élevé de qualité du cours d'eau et le caractère oligotrophe des tourbières : éviter tout épandage de matière organique, limiter l'emploi des fertilisants dans le secteur et aux alentours et maîtriser les rejets domestiques.

- préserver la qualité des habitats naturels, en conservant le fonctionnement hydrique actuel des tourbières (ni drainage, ni creusement de plans d'eau), en stoppant l'enrésinement et en maintenant une exploitation extensive des prairies et pelouses.



DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

MARAIS ET ZONES HUMIDES DU CEBRIOT DE CHAUX-NEUVE A MOUTHE



ZNIEFF n° : 00000241

Numéro SPN : 430007828

Surface : 278.29 ha

Altitude : 934 - 1041 m

Année de description : 1979

Année de mise à jour : 2009

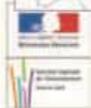
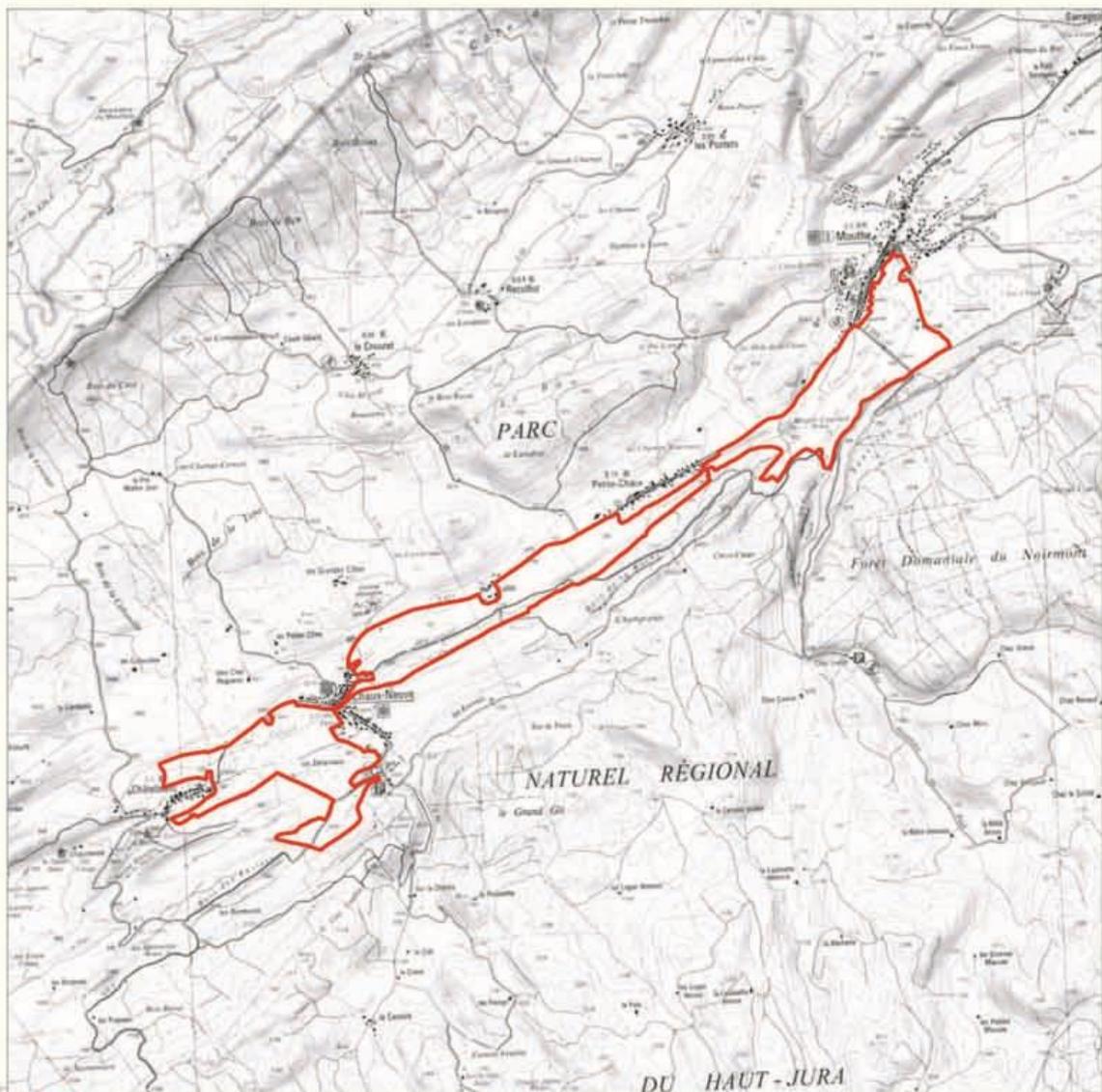
Validation CSRPN : 2009

Communes : Châtelblanc, Chaux-Neuve, Mouthe, Petite-Chaux

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui

- pour fiche mise à jour : non



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique



ZNIEFF n° : 00980002

Numero SPN : 430020121

Surface : 4533.56 ha

Altitude : 1108 - 1414 m

Année de description : 1997

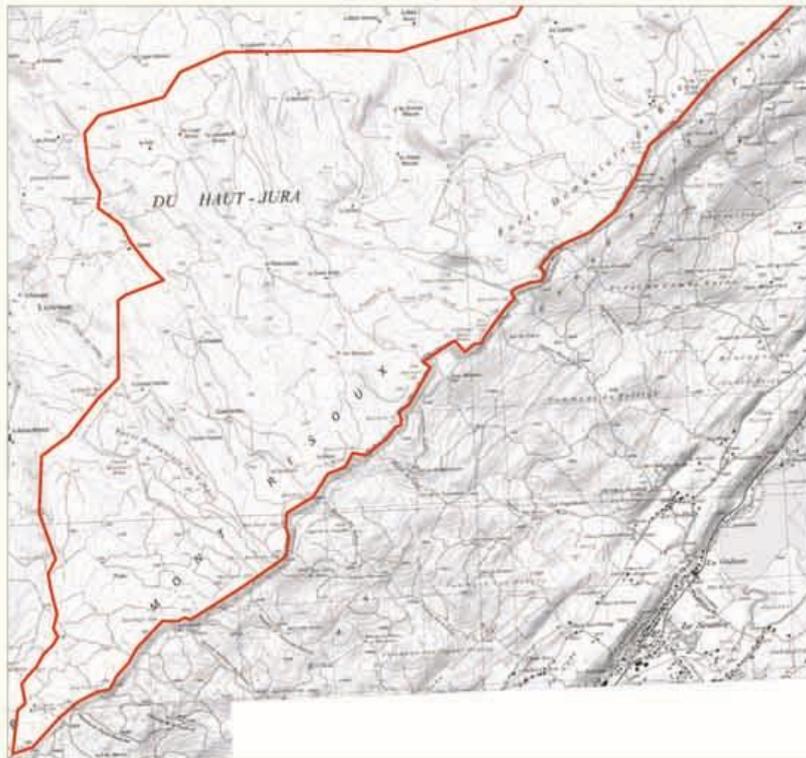
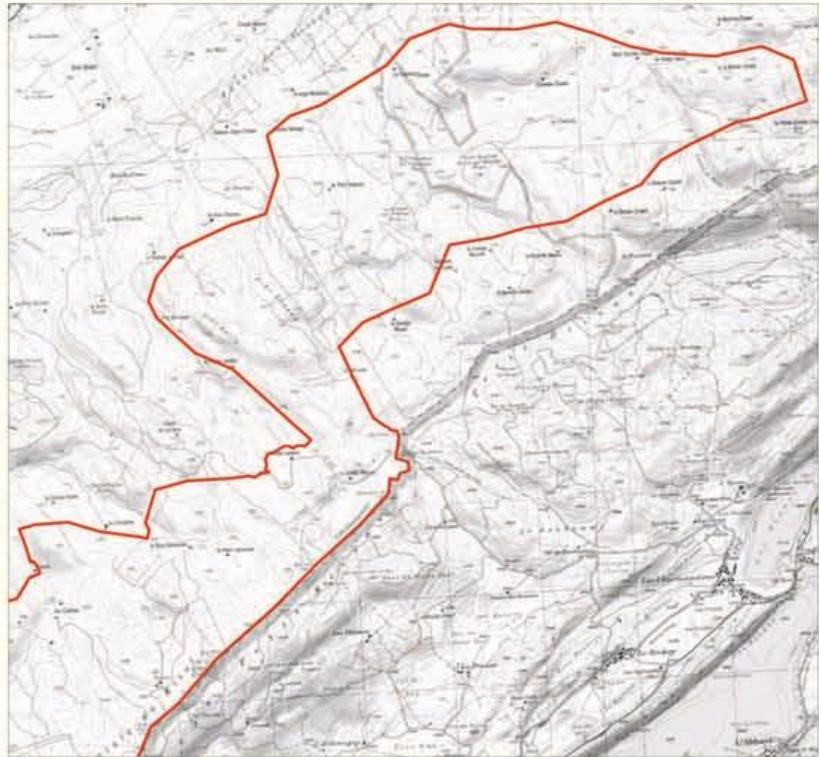
Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : non
- pour fiche mise à jour : non

FORETS DU NOIRMONT ET DU RISOL

Communes : Chapelle-des-Bois, Chaux-Neuve, Gellin, Mouthe, Petite-Chaux, Rochejean, Sarrageois, Les Villedieu



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ©





natura

MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL

Département du Doubs

Altitudes : 877 – 1463 m

Surface indicative : 10 364 ha

Références : FR4301290

FR4312001

11 communes concernées

Chapelle-des-Bois

Chaux-Neuve

Gellin

Jougne

Les Longevilles-Mont-d'Or

Métabief

Mouthe

Petite-Chaux

Rochejean

Sarrageois

Les Villedieu

NATURE DU SITE

Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Forêts – Habitats rocheux.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Ce massif forestier couvre les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or qui se prolonge au sud par le Risoux et le Mont Noir. Au nord, côté suisse, entre le Morond (1419 m) et le Mont d'Or (1461 m), la ligne de crête est tranchée par les falaises de l'accident de Vallorbe. A partir du Mont d'Or, ces falaises s'atténuent et la ligne de crête fait frontière ; elle se poursuit en contrebas, par un versant de pente généralement forte, jusqu'à la vallée de l'Orbe. Sur le rebord ouest, l'anticlinal surmonte le val de Mouthe dans lequel le Doubs s'écoule au sein d'une vallée tapissée par des alluvions glaciaires.

L'histoire et les pratiques agricoles ont façonné le paysage de ce secteur.

A l'origine, la forêt couvrait le val et les monts qui le dominent et c'est à partir des X^{ème} et XI^{ème} siècle qu'ont débuté les défrichements, tout d'abord dans la vallée, où les sols sont les plus profonds ; au XVI^{ème} siècle, cette vallée était totalement déboisée au profit des champs labourés et des prairies. Avec l'augmentation

progressive de la population rurale, a commencé la conquête des monts, dans un premier temps, par leur pied, proche des villages et utilisé comme herbage. Rapidement, le déboisement des hauts sommets et des combes isolées a accompagné l'installation des fermes d'alpage.

Cette période de défrichement s'est poursuivie durant les XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, si bien qu'au XIX^{ème} la forêt ne couvrait plus que les pentes les plus raides et les secteurs où la roche affleure. Ailleurs, lorsque les sols restent relativement superficiels, prédomine le domaine des pâturages maigres ou pré-bois parsemés d'épicéas ; les prés et les pâturages sont établis sur les sols les plus profonds.

A partir du XVIII^{ème} siècle, le passage d'une économie vivrière à une économie marchande (production de lait et de fromage) va façonner le paysage actuel avec abandon progressif des terres labourées au profit des prairies permanentes et retour naturel de la forêt qui reconquiert ses anciens territoires (30 à 50 % du territoire des communes en un siècle).

Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires (falaises, val, buttes, dolines, lapiaz...) engendre une mosaïque de sols très différents (rendzines, sols humocalciques*, sols lessivés, sols bruns,...). Ces derniers, conjugués au climat et aux interventions humaines, sont à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales :

- ⇒ Le plateau sommital est recouvert par des **pelouses d'altitude à séslière bleue** qui servent de pâturage d'estive. Celle du Mont d'Or constitue un véritable "jardin botanique" où un impressionnant cortège de plantes subalpines* dont certaines ne sont présentes que sur ce seul site du Jura comtois (driade à huit pétales, millepertuis de Richer, pulsatile des Alpes, gentiane de Clusius).
- ⇒ Les corniches et falaises hébergent une végétation caractéristique : celles orientées vers le sud favorisent une flore liée à des sols secs et ensoleillés (flore xérophile*) avec l'aster des Alpes, par exemple.
- ⇒ On ne saurait clore cette présentation des milieux rocheux sans parler de l'éboulis situé au pied de la falaise du Mont d'Or. Il constitue un des plus beaux exemples présents en Franche-Comté à l'étage montagnard*. Aux quelques plantes herbacées hautement spécialisées des éboulis mobiles font suite, dans les parties plus stables, érables et sorbiers.
- ⇒ La **hêtraie-sapinière** occupe la majorité des zones forestières, sur les pentes moyennes et faibles entre 800 et 900 mètres d'altitude. Le peuplement est dominé par le sapin et l'épicéa, le hêtre étant souvent présent mais peu abondant. Le sous-bois, toujours frais, est particulièrement riche en espèces, avec une strate herbacée dominée par la fétuque des bois. En situation plus froide et sur éboulis plus ou moins grossiers, elle évolue vers la **hêtraie à adénostyle**.
- ⇒ Dans les secteurs de pente forte et en exposition froide, on rencontre une **hêtraie à dentaire** sur les éboulis fins. Les peuplements sont essentiellement constitués de feuillus (hêtre, frêne et érable sycomore). La strate herbacée, pauvre, est dominée par la dentaire et la mercuriale.
- ⇒ Entre ces différentes formations forestières, les combes au sol fertile (présence dans le sous-sol de dépôts morainiques) ont été transformées en pâturage dès le XVI^{ème} siècle. Elles constituent un **paysage de pré-bois**, véritable mosaïque de bosquets de hêtres et de noisetiers, d'épicéas isolés et de clairières pâturées. Sur les sols plus superficiels, la pâture laisse place à une pelouse montagnarde* (pelouse à gentiane et brome). La présence des bovins maintient un sous-bois clair et riche en espèces arbustives

feuillues qui fournissent nourriture et abri à l'avifaune.

- ⇒ Aux environs de 1200 m d'altitude, sur un sol acidifié en surface par les précipitations abondantes, se développe la **hêtraie-érable***. L'érable sycomore est très vigoureux mais il a souvent été éliminé par les traitements sylvicoles qui tendent à favoriser les essences résineuses. La strate arbustive est assez bien développée (sorbier des oiseleurs, rosier des Alpes,...).
- ⇒ Sur les lapiaz (bancs de calcaire durs séparés en gros blocs par la dissolution d'éléments calcaires plus tendres) s'installe la **peSSIÈRE à doradille** où l'épicéa assure à lui seul la couverture arborescente. Il domine quelques arbustes comme le rosier des alpes, le chèvrefeuille noir... qui restent disséminés. Cette peSSIÈRE s'installe sur des sols peu épais, très humifères et acides en surface, milieu favorable à une petite orchidée, la listère cordée.
- ⇒ Dans les dépressions de l'étage sub-alpin apparaissent fréquemment des mégaphorbiaies* d'altitude (ou formation de hautes herbes des sols eutrophes*).

Ce massif présente des forêts d'altitude qui se caractérisent par la présence d'une faune tout à fait intéressante :

Parmi les oiseaux, on rencontre plusieurs espèces de pics, des rapaces diurnes ou nocturnes et surtout les deux espèces de tétraonidés : la gélinotte des bois et le grand tétras. Ce dernier trouve dans ce massif des structures de végétation favorables à son maintien et le niveau de population est l'un des plus importants du massif jurassien. Aussi la conservation de la population du Risol-Mont-d'Or-Risoux est considérée comme prioritaire par les spécialistes. En Franche-Comté, il n'y a plus que sur ce massif qu'on trouve des habitats très favorables à leur reproduction. Les falaises permettent la nidification du faucon pèlerin mais également du grand corbeau et du tichodrome échelette... En raison de cette grande valeur ornithologique, le secteur Risol - Mont d'Or, est classé en Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux à l'échelle européenne (ZICO) et la falaise du Mont d'Or est protégée par arrêté préfectoral pour la sauvegarde du faucon pèlerin.

Le peuplement de mammifères est assez diversifié : ce massif a permis la survie du chamois et on y rencontre également le lynx d'Europe.

Les insectes sont nombreux et variés ; les papillons diurnes et nocturnes sont abondants comme le splendide apollon, localisé sur les pelouses ensoleillées et les pentes rocheuses colonisées par les *sedum* et autres plantes adaptés à ces milieux secs. A signaler

également la découverte au cours de l'été 2003 d'une mousse très rare qui pousse sur du bois mort en décomposition. Cette mousse, *Buxbaumia viridis*, a été trouvée sur le versant du Risoux.

L'ensemble de ce massif constitue une importante réserve d'eau, ce qui lui confère une grande valeur hydrologique. Le Doubs prend sa source à proximité. Compte tenu de sa situation (altitude, faible activité sur le bassin versant...) cette rivière est utilisée comme référence de qualité pour l'ensemble des cours d'eau de Franche-Comté.

OBJECTIFS ET MOYENS DE PRÉSERVATION ET DE GESTION

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants.

Compte tenu de sa richesse biologique exceptionnelle, rehaussée par l'alternance de zones boisées, de pâturages d'altitude et de pré-bois, ce massif doit impérativement être préservé de tout aménagement susceptible de nuire à l'intégrité du milieu et à la tranquillité des espèces.

Pour ce faire, il convient de :

- appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la structure des communautés végétales en place (favoriser les clairières forestières par exemple) ;
- maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ;
- mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs ;
- limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite des zones de calme et de tranquillité (grand tétras, gélinotte...).

Les moyens de gestion des massifs forestiers sont de plusieurs ordres et ils visent à introduire une diversité de structure des peuplements forestiers, à respecter les cèpées naturelles, notamment au sein des hêtraies-ébrales* d'altitude et des pessières à doradille, à favoriser le maintien des forêts matures et à assurer la protection de certaines stations botaniques et faunistiques. Ces conseils de gestion sont intégrés dans les orientations de gestion sylvicole visant à la protection des populations des tétraonidés. Ces orientations ont été mises au point par le programme européen Life Tétraonidés entre 1994 et 1998. Des chartes sont actuellement proposées aux propriétaires, gestionnaires et exploitants du massif pour mettre en œuvre ces orientations.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation et comme Zone de protection spéciale.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines*	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	*sites d'orchidées remarquables
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles des étages montagnard* à alpin	
7110	Tourbières hautes actives	*
8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard* à alpin	
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8160	Éboulis calcaires des étages collinéen à montagnard*	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
9130	Hêtraies neutrophiles à aspérule	
9140	Hêtraies subalpines* à érable et rumex	
9150	Hêtraies calcicoles* à céphalanthère	
9180	Forêts de pentes à tilleul et érable	*
9410	Forêts acidophiles* à épicéa des étages montagnard* à alpin	

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive habitats ou à l'annexe I de la directive oiseaux :

Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal
Oiseaux	Alouette lulu
Oiseaux	Bondrée apivore
Oiseaux	Chevêchette d'Europe
Oiseaux	Chouette de Tengmalm
Oiseaux	Faucon pèlerin

Groupe	Nom
Oiseaux	Gélinotte des bois
Oiseaux	Grand Tétrás
Oiseaux	Milan noir
Oiseaux	Milan royal
Oiseaux	Pic noir
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur
Mousse	Buxbaumia viridis

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées remarquables sur le site

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres vertébrés
Niveau européen	1	/	11	1
Niveau national	4	1		9
Niveau régional	17	/	/	/

GLOSSAIRE

Acidophile : se dit d'une végétation qui colonise les sols acides

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation rencontrée exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.

Chasmophytique : espèce végétale se développant dans les anfractuosités des parois rocheuses et des rochers

Érablaie : formation boisée des ravins constituée essentiellement d'érables

Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.

Humocalcique : adjectif qualifiant un sol très riche en humus développé sur des calcaires pauvres en argile.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches

Montagnard : adjectif qualifiant l'étage de végétation à une altitude comprise entre 700 et 1200 mètres.

Subalpin : étage de végétation se développant au-dessus de 1200 mètres dans le Jura.

Thermophile : se dit d'une plante qui croit de préférence dans des sites ensoleillés et chauds.

Xérophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces végétales aimant les milieux secs.



Chouette de Tengmalm



natura

TOURBIÈRES ET RUISSEAUX DE MOUTHE, SOURCE DU DOUBS

Département du Doubs

Altitudes : 933 – 1 068 m

Surface indicative : 124 ha

Référence : FR4301282

1 commune concernée :

Mouthe

NATURE DU SITE

Tourbières hautes et basses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Habitats d'eaux douces.

DESCRIPTION DU SITE - INTÉRÊT

Le bourg de Mouthe est installé au cœur d'un val qui s'étend de Métabief à Foncine-le-Bas, limité au sud par la forêt du Noirmont. Surcreusé par les glaciers du Quaternaire, ce val est rempli de dépôts imperméables à l'origine des milieux humides qui le composent actuellement.

Il est parcouru par le ruisseau du Cébriot et par le Doubs qui y prend sa source à 937 m d'altitude, sous forme d'une exurgence des calcaires portlandiens de la retombée nord occidentale de l'anticlinal du Risoux.

Ce secteur recouvre la source du Doubs entourée par une tourbière, une seconde tourbière à l'est de Mouthe et les ruisseaux du Cébriot et du Cul du Bief.

Une tourbière est un biotope spécialisé qui engendre un écosystème particulier. Son microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe). Les tourbières sont d'importants réservoirs hydriques et jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.

Dans le Massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à l'installation

de tourbières (forte pluviométrie, basses températures et absence de périodes sèches de longue durée). La genèse d'une tourbière y est datée de plus de 10 000 ans. A l'origine, les glaciers se sont retirés de la région et ont laissé place à des cuvettes imperméabilisées remplies d'eau. Progressivement ces plans d'eau se sont comblés et ont favorisé la formation de **bas-marais alcalins** (6000 ans). Le développement d'un réseau karstique* et la proximité de dolines permettant l'évacuation des eaux de ruissellement, induit la création, au sein du bas-marais alcalin, d'îlots soustraits à l'influence des eaux carbonatées. Ces îlots, sous l'influence d'un climat froid, sont alors alimentés uniquement par les précipitations abondantes. Un milieu acide s'établit progressivement. La végétation se spécialise alors avec installation de sphaignes qui constituent de vastes coussins bombés. Leur croissance en dôme et en cercles concentriques crée un ensemble qui se bombe et s'élargit progressivement en **tourbière bombée ou haut-marais acide** qui finit par évoluer jusqu'au stade climacique* : assèchement, installation des éricacées et quelques fois du pin à crochets. Il est rare que cette tourbière colonise tout le bas-marais alcalin, on parle alors de **tourbière mixte**. Un marais de transition très humide et riche en

espèces se développe fréquemment au contact du bas marais alcalin et du haut-marais.

Les différentes tourbières observées à Mouthe sont des tourbières typiques jurassiennes : on distingue un bas-marais alcalin qui évolue progressivement vers un haut-marais acide, c'est une tourbière mixte. Elles recèlent une flore remarquable et caractéristique ainsi que la présence de deux espèces exceptionnelles en France : le bouleau nain et la laïche étoile des marais). Le marais des Seignes héberge une grosse population de damier de la succise. C'est un papillon dont la chenille se nourrit de feuilles de succise des prés, une dipsacacée qui croît dans des prairies humides.



Damier de la Succise

En plus de son intérêt paysager, la source du Doubs permet le développement de mégaphorbiaies* d'altitude (végétation à hautes herbes plutôt hygrophiles) et d'une importante végétation fontinale.

Il s'agit également de la référence franc-comtoise en terme de suivi de la qualité physico-chimique des eaux.

L'eau crée également des conditions favorables à la vie des amphibiens et reptiles ; on y recense les tritons alpestre et palmé et le lézard vivipare.

Le site voisine des installations sportives et touristiques : visite de la source du Doubs en été, remontées mécaniques en hiver et urbanisation (zone d'activités). Il convient d'en maîtriser les impacts sur les milieux naturels.

La tourbière à l'est de Mouthe a été largement exploitée à l'exception d'un monticule central ; les fosses de recolonisation abritent de nombreux bouleaux nains très vigoureux.

Le ruisseau de Cébriot est soumis à une charge organique excédentaire à l'amont (rejets domestiques) et plus à l'aval, à l'impact du creusement de mares ou d'étangs.

OBJECTIFS ET MOYENS DE PRÉSERVATION ET DE GESTION

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants :

Contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux :

- ⇒ éviter tout dépôt ou épandage de matière organique dans les tourbières et les secteurs environnants,
- ⇒ inciter les exploitants à limiter l'emploi des fertilisants dans les prairies périphériques,
- ⇒ s'assurer que la fréquentation touristique n'est pas à l'origine d'altération : piétinements des bords de la source, pollution de l'eau, déchets.

Préserver la qualité des habitats naturels :

- ⇒ restaurer la capacité de stockage en eau des zones humides et inciter les propriétaires à ne réaliser aucune opération nouvelle de drainage ou de creusement de mares et d'étangs,
- ⇒ ne pas boiser les tourbières,
- ⇒ maintenir une action ménagée sur les prairies de transition par une fauche tardive régulière et une utilisation extensive,
- ⇒ définir une gestion conservatoire pour l'ensemble des éléments de la mosaïque des tourbières (maintenir un équilibre entre les milieux se boisant et les milieux ouverts),
- ⇒ préserver les tourbières de toute urbanisation et de tout aménagement visant à favoriser la fréquentation humaine,
- ⇒ mettre en place une protection globale des tourbières car elles présentent d'un intérêt biologique et écologique international.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation de renoncule	
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6432	Mégaphorbiaies subalpines et alpines	
6520	Prairies de fauche de montagne	
7110	Tourbières hautes actives	*
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7230	Tourbières basses alcalines	
91D0	Tourbières boisées	*

Espèce animale, inscrite à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Invertébrés	Damier de la succise

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres Vertébrés
Niveau européen	/	1	/	/
Niveau national	7	/		4
Niveau régional	4	/		/

GLOSSAIRE

Alcalin : à pH élevé, non acide.

Climacique : qualifie le stade d'équilibre d'un écosystème, stable à l'échelle humaine.

Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.

Karstique : qualifie un sous-sol calcaire riche en cavités et en circulation d'eaux souterraines.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.

Molinie : graminée caractéristique des prairies paratourbeuses ou des prairies humides.

Montagnard : adjectif caractérisant l'étage de végétation à une altitude comprise entre 700 et 1200 mètres.

Planitiaire : de la plaine.

Subalpin : étage de végétation se développant au dessus de 1200 mètres d'altitude dans le Jura.

Surface : 514,3 ha
Altitude : 1080 - 1295 m
Entité paysagère :
 JURA PLISSE DES GRANDS MONTS
Canton(s) concerné(s) :
 MOUTHE
Commune(s) concernée(s) :
 MOUTHE



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR4312001 (MAJ : 20031217), ZICO : FC 02, ZNIEFF II n°00980000.

Intérêt de l'Espace Naturel Sensible

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

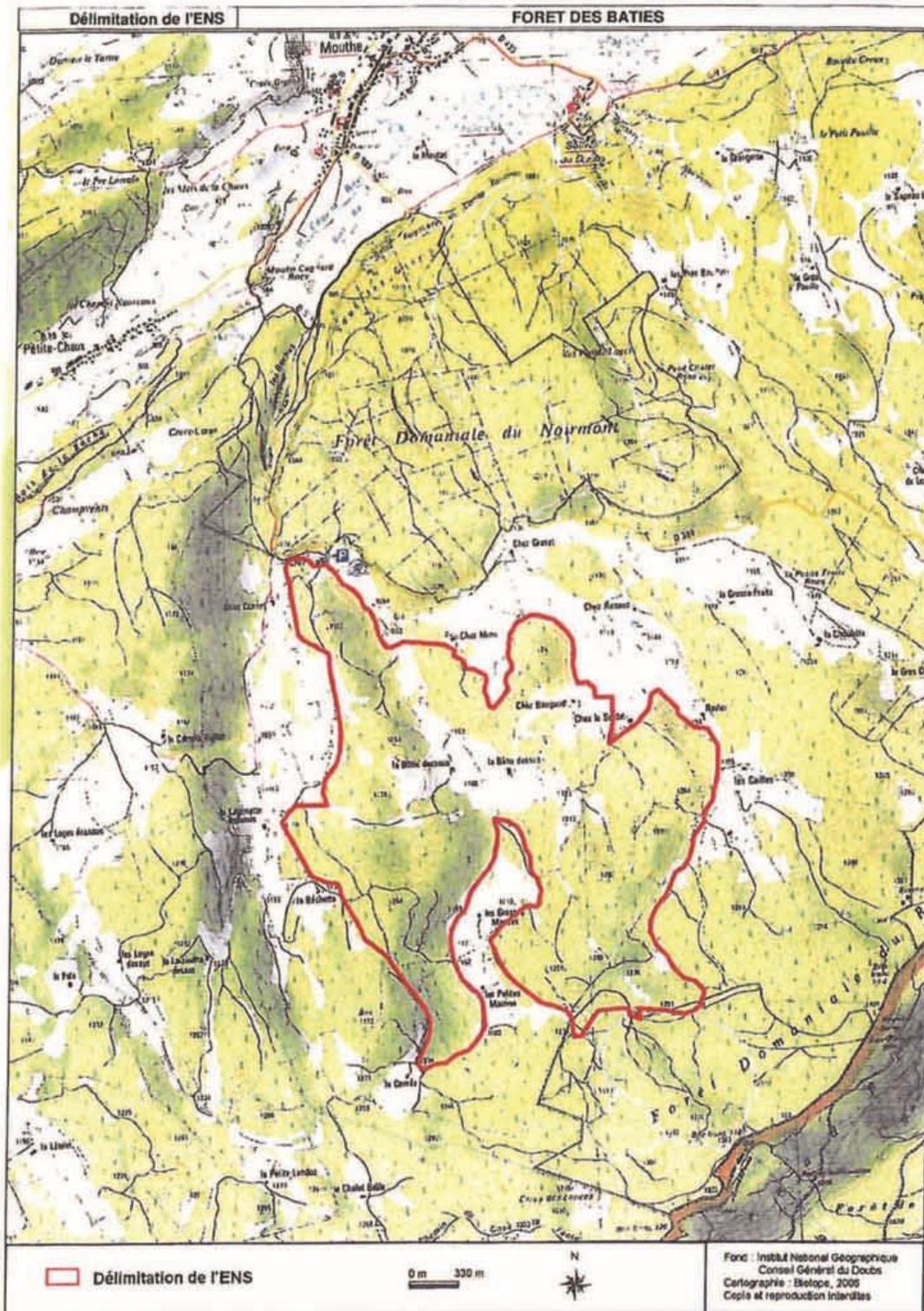
Vocation proposée

Accueil du public et gestion sylvicole adaptée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible

Située entre Mouthe et la frontière suisse, dans la continuité de la forêt du Risoux et du Mont d'Or, la forêt des Bâties se développe sur un plateau situé à plus de 1000 m d'altitude. L'origine de son nom viendrait de la présence de plusieurs bâtisses dispersées dans les prairies, dont l'une au nom évocateur de "Bâtle bourgeois". Ces constructions sont localisées au milieu d'enclaves prairiales et donnent un aspect champêtre au lieu. La végétation y est marquée par le climat rude de la région, les premières floraisons n'apparaissant que tardivement dans la saison. Les épicéas se sont quant à eux adaptés aux importantes chutes de neige en adoptant un port plus resserré que leurs congénères de plaine. La neige y attire les amoureux du ski de fond qui viennent y pratiquer cette activité pendant les mois d'hiver ; cette période correspond également à l'hivernage d'un oiseau rare et emblématique : le Grand Tétrás.



ENS 25 FORET DES BATIES
Mise à jour le, 20/07/2006

Réalisation Biotope - 2006 

Description et intérêts de l'Espace Naturel Sensible

Description écologique

Composition

Milieux naturels dominants

Forêt mixte d'altitude (épicéa, sapin, hêtre), prairies

Espèces végétales remarquables

Absence de données

Espèces animales remarquables

Grand tétras (Tetrao urogallus), Grand corbeau (Corvus corax).

Fonctionnement

Contiguïté, agencement et connexion des milieux dans le site

Matrice forestière parcourue du nord au sud par une enclave prairiale. Boisements présentant des caractéristiques hétérogènes, liées aux conditions édaphiques et biologiques variables : boisements d'épicéas sur sols superficiels (lapiaz), hêtraies sapinières sur sols plus profonds, proportion de hêtres variable. La juxtaposition de ces boisements est marquée par des micro-reliefs et de beaux sous-bois à myrtilles.

Contiguïté et connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Site inclus dans un grand massif qui matérialise la frontière avec la Suisse, depuis la Forêt de la Joux Devant au sud, jusqu'au Mont d'Or au nord. Cette grande zone boisée est limitée à l'est par le val de Mouthe (haut-plateau plutôt agricole) et à l'ouest par la vallée de Joux, vallée caractérisée par des reliefs plus marqués. Massif forestier abritant des milieux de qualité et diversifiés, qui, ajoutés à la grande surface couverte, permettent le développement d'une faune exceptionnelle et remarquable : Grand Tétras, Gelinotte des bois, Chouette chevêchette, Lynx d'Europe, etc.

Etat de conservation et fragilité du site

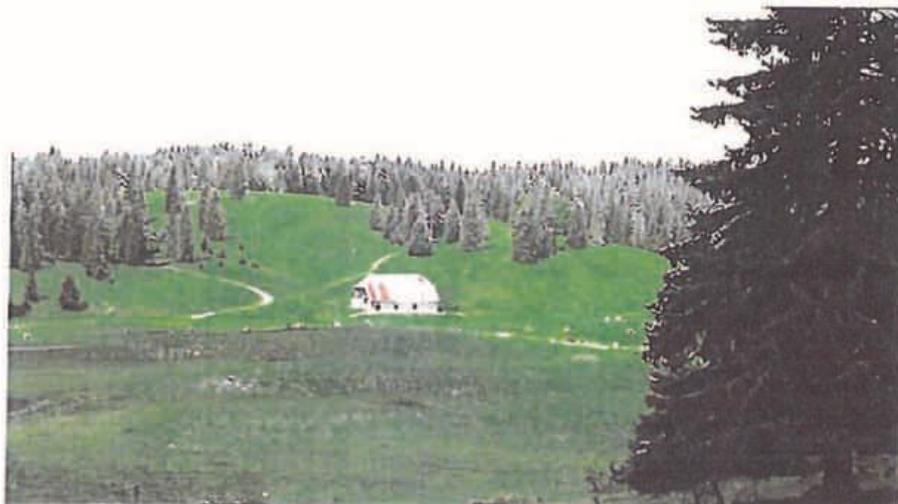
Bon état de conservation. Forêt mixte, talaie jardinée.

Description paysagère

Compte tenu du fait que le site se trouve dans un complexe forestier, le promeneur ne peut découvrir le site que depuis l'intérieur de celui-ci. En suivant la route qui le traverse, il aura la vision la plus globale du site, avec des vues sur les prairies et les lisières les délimitant. En continuant sur la route ou en entrant dans les boisements, il découvrira au gré de ses déplacements les différents chalets ou étables en pierre qui donnent du charme à l'endroit.

Description sociale

Site facilement accessible depuis Mouthe par la D389 qui conduit en Suisse. Au niveau du lieu-dit "Chez Liadet", présence d'un parking à l'entrée du site. Une route le traverse intégralement depuis le nord vers le sud, et finit en cul-de-sac au niveau de la frontière suisse. Tout au long de cet axe partent des chemins forestiers qui permettent de rentrer en forêt. Un sentier GTJ (Grandes Traversées du Jura) parcourt le site, ainsi qu'un chemin de petite randonnée. La proximité de Mouthe, la facilité d'accès, et les aménagements présents en font un site très apprécié, principalement pour les sports d'hiver.



ENS 25 FORET DES BATIES
Mise à jour le, 20/07/2006

Réalisation Biotope - 2006 

Usage et gestion actuels de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture Foresterie. Activités de plein air : ski de fond, raquettes, randonnée, équitation, chasse. Activité sociale (Association Départementale du Doubs de Sauvergarde de l'Enfant à l'Adulte).

Principales activités aux alentours

Agriculture dans le val de Mouthe. Foresterie. Sport d'hiver (Mouthe)

Fréquentation

Forte l'hiver

Réglementations diverses

Pas de réglementation relevée.

Foncier

Majorité partie de la surface et ensemble des bâtiments appartenant au département.

Présence de bâtiments

Présence de deux chalets (utilisés par l'Association Départementale du Doubs de Sauvergarde de l'Enfant à l'Adulte et par le personnel du Conseil Général). Présence d'une écurie utilisée par les Pupilles de l'Enseignement Public comme centre équestre.

Gestion et valorisation actuelles

Gestion agricole (pâturage bovin) par le syndicat d'alpage de Jougne et le GAEC de la Sauge, et pâturage équin avec le centre équestre. Gestion sylvicole en futaie jardinée par l'ONF. Balisage des pistes et sentiers, présence d'une piste de ski de fond éclairée.

Dégradation et menaces

Dégradations : non observé, exceptions faites de quelques plantations d'épicéas.

Menaces : dérangement de la faune (Grand Tétrás) par les activités de plein air (surtout pendant l'hiver), gestion sylvicole non adaptée à la problématique "oiseaux sensibles" (ex : construction d'une piste en "zone sensible Tétrás"), extension des constructions au niveau du parking en bordure de site.

Surface : 342,2 ha
Altitude : 930 - 1030 m
Entité paysagère :
 JURA PLISSE DES GRANDS MONTS, JURA PLISSE DES GRANDS VAUX.
Canton(s) concerné(s) :
 Mouthe
Commune(s) concernée(s) :
 CHATELBIAN, CHAUX-NEUVE, MOUTHE, PETITE-CHAUX.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR4312001 (MAJ : 20031217), Site inscrit : SOURCE DU DOUBS A MOUTHE, Site inscrit : TOURBIÈRE DE MOUTHE, ZICO : FC 02, ZNIEFF I n°00000120, ZNIEFF I n°00000241, ZNIEFF II n°00980000

Intérêt de l'Espace Naturel Sensible

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

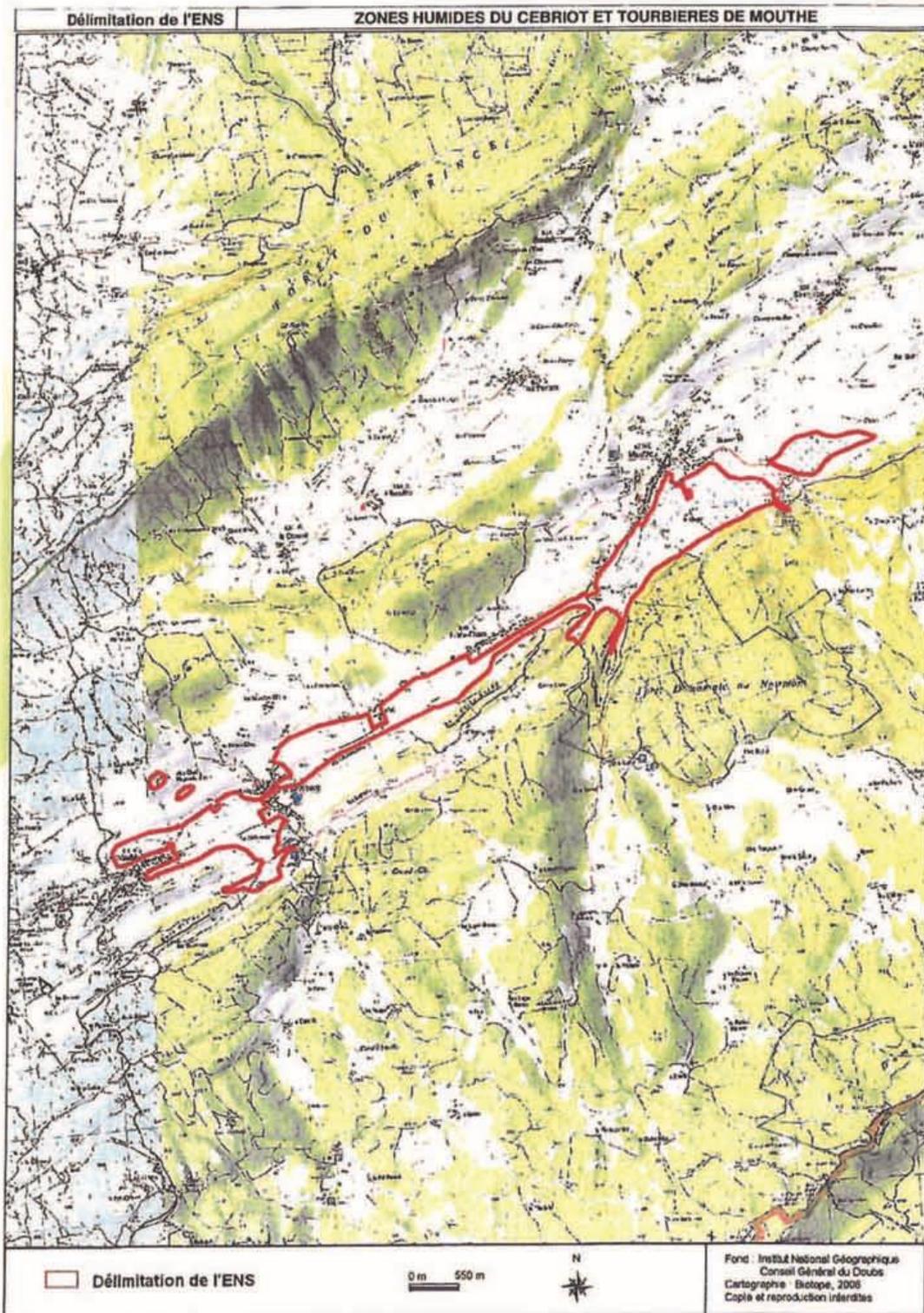
Vocation proposée

Gestion des milieux naturels et accueil du public



Présentation de l'Espace Naturel Sensible

Dans le Val de Mouthe, le ruisseau du Cébriot s'écoule dans une petite vallée délimitée par de doux reliefs boisés. C'est dans un paysage ouvert que se développe cet Espace Naturel Sensible, avec son complexe de prairies humides qui longent le cours d'eau sur tout son linéaire. Au niveau du village de Mouthe, la vallée s'élargit en accueillant la confluence entre le Cébriot et le Doubs, qui prend d'ailleurs sa source au niveau de ce site avec un débit impressionnant. Il suit ensuite un cours sinueux au cœur de prairies verdoyantes, avant de traverser Mouthe et de s'élaner vers le lac de Saint-Point. A proximité de cette source très visitée se trouve une remarquable tourbière parsemée de Pins à crochet et recouverte d'une lande à callunes.



ENS 25 ZONES HUMIDES DU CEBRIOT ET TOURBIERES DE MOUTHE
 Mise à jour le, 20/07/2006

Réalisation Biotope - 2006

Description et intérêts de l'Espace Naturel Sensible

Description écologique

Composition

Milieux naturels dominants

Marais et tourbière, milieu aquatique, prairie humide, prairie de fauche.

Espèces végétales remarquables

Andromède à feuilles de polium (*Andromeda polifolia*, N), Pétémoine bleue (*Polemonium caeruleum*, N), (Eillet superbe (*Dianthus superbus*, N), Grassetto vulgaire (*Fingicula vulgaris*, R)

Espèces animales remarquables

Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Pie-grèche écorcheur (*Lanius collurio*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)

Fonctionnement

Contiguïté, agencement et connexion des milieux dans le site

Le site est constitué du linéaire formé par le Cébriot et ses prairies humides adjacentes. Entre Châtelblanc et Petite-Chaux, la vallée est assez étroite et légèrement vallonnée ; les prairies humides sont essentiellement formées de mégaphorbiaies à Raine des prés. Au nord, entre Petite-Chaux et Mouthé, le Cébriot forme des méandres jusqu'à sa confluence avec le Doubs. La vallée est alors plus large et se caractérise par des prairies de fauche ; elle accueille, en plus des deux cours d'eau précédents, le ruisseau du Cul du Bief. L'extrémité du site est quant à elle plus humide avec le source du Doubs, ses méandres, une tourbière (Iluviogène) et un marais.

Contiguïté et connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site s'inscrit dans le Val de Mouthé et correspond à la vallée du Cébriot. Cette dernière reste assez étroite (moins de 500 m de large) et limitée par des reliefs orientés sud-ouest / nord-est. Après Mouthé, le Doubs s'écoule dans sa vallée jusqu'au lac de Saint-Point. Bien que le Cébriot prenne naissance à Châtelblanc, le fin plateau se continue vers le Jura en s'élargissant 8 km plus au sud à Foncine-le-Bas.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Prairies humides adjacentes au cours d'eau bien préservées alors que celles à proximité sont légèrement amendées. Fermeture progressive de la tourbière de Mouthé avec développement d'une lande à callunes, d'épicéas et de Pins à crochet.

Description paysagère

Marquée par un léger relief formé de petites collines, la vallée du Cébriot s'étend sur plus de 9 km de long. La configuration du site, sa longueur et son relief n'offrent que des vues partielles sur cet ENS. Seuls les déplacements au cœur du site permettront de s'en imprégner et de profiter de sa multitude de milieux naturels. Le nord-est du site propose un paysage remarquable et complexe, formé de la source du Doubs, de son cours qui sinue au milieu de prairies et d'une tourbière, le tout à proximité du village de Mouthé.

Description sociale

Dans une zone dédiée au tourisme vert, le secteur est fortement marqué par les activités de plein-air (ski de fond, raquettes, randonnées pédestres, VTT ...). Le site est desservi par une route départementale (D437) qui mène de Pontarlier à Foncine-le-Bas, en Suisse. Plusieurs sentiers de randonnées (GR5 et variantes et sentiers communaux aménagés) parcourent le site et ses environs. Les sources du Doubs constituent un site touristique fréquenté, à proximité d'un village attirant la curiosité : Mouthé, connu pour être le village le plus froid de France.



ENS 25 ZONES HUMIDES DU CEBRIOT ET TOURBIERES DE MOUTHE
Mise à jour le, 20/07/2006

Usage et gestion actuels de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture. Loisirs : promenade, pique-nique, randonnée, VTT, pêche, chasse, ski et raquettes.

Principales activités aux alentours

Agriculture. Foresterie. Loisirs : sports de plein air dans le Val de Mouthé.

Fréquentation

Forte, été comme hiver.

Réglementations diverses

Pas de réglementation relevée.

Foncier

Voir avec les communes concernées.

Présence de bâtiments

Présence d'une exploitation agricole à proximité de Mouthé et de quelques hangars.

Gestion et valorisation actuelles

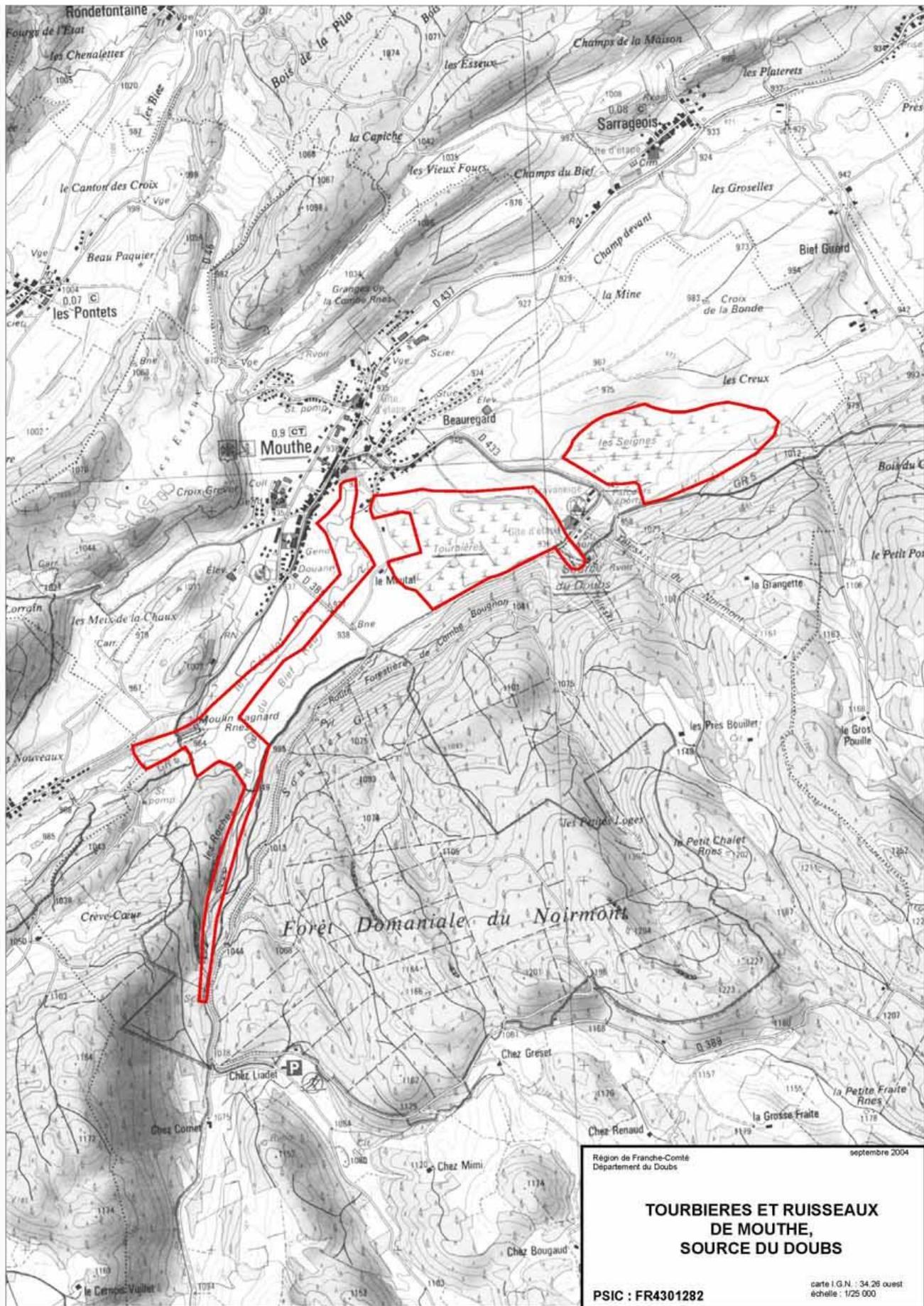
Pâturage et fauche des prairies.

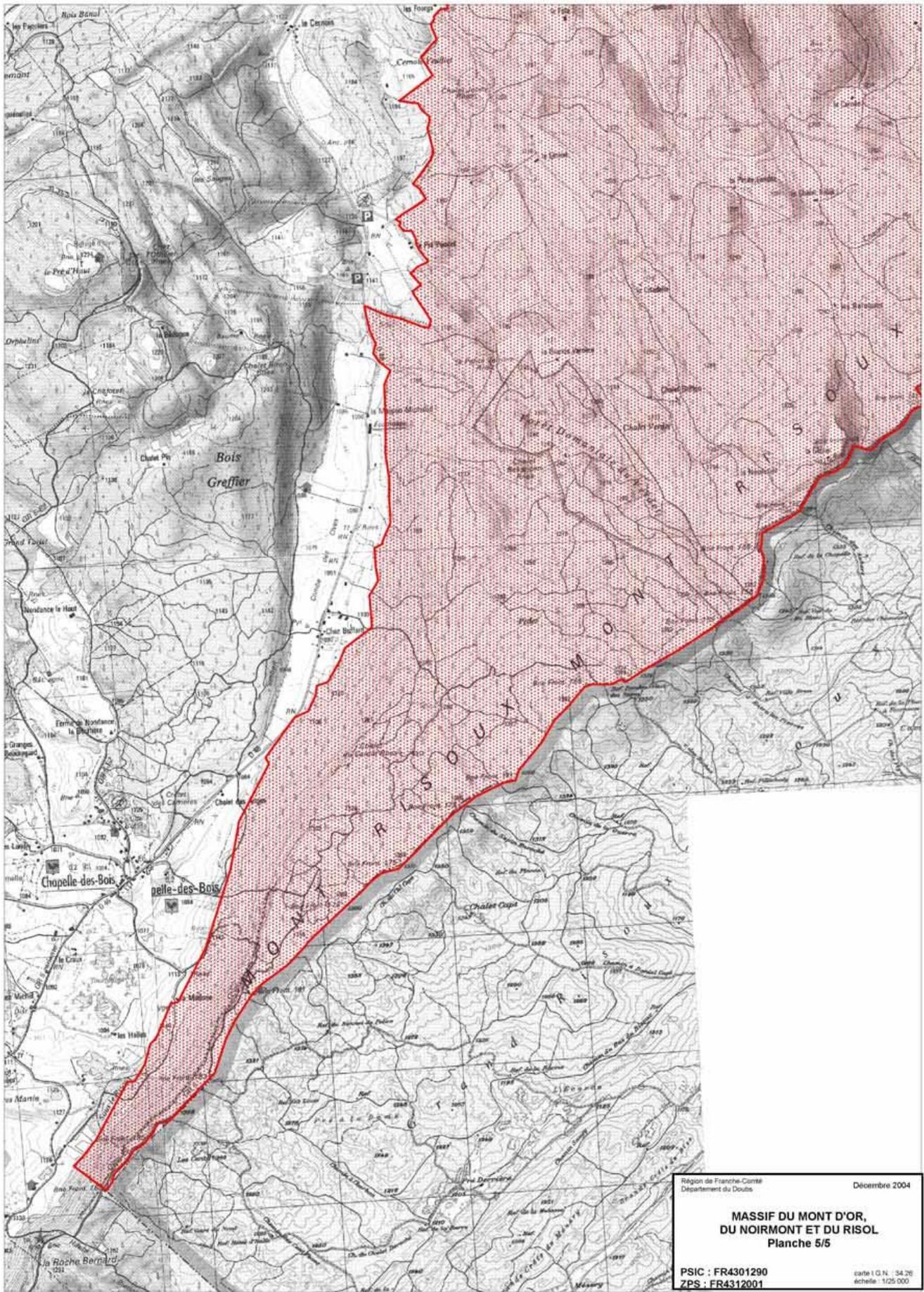
Valorisation actuelle : sentiers de randonnée balisés, pistes VTT, parcours sportif, bancs, tables, panneaux explicatifs sur la tourbière de Mouthé. Présence d'infrastructures touristiques à proximité : camping, gîte d'étape, etc.

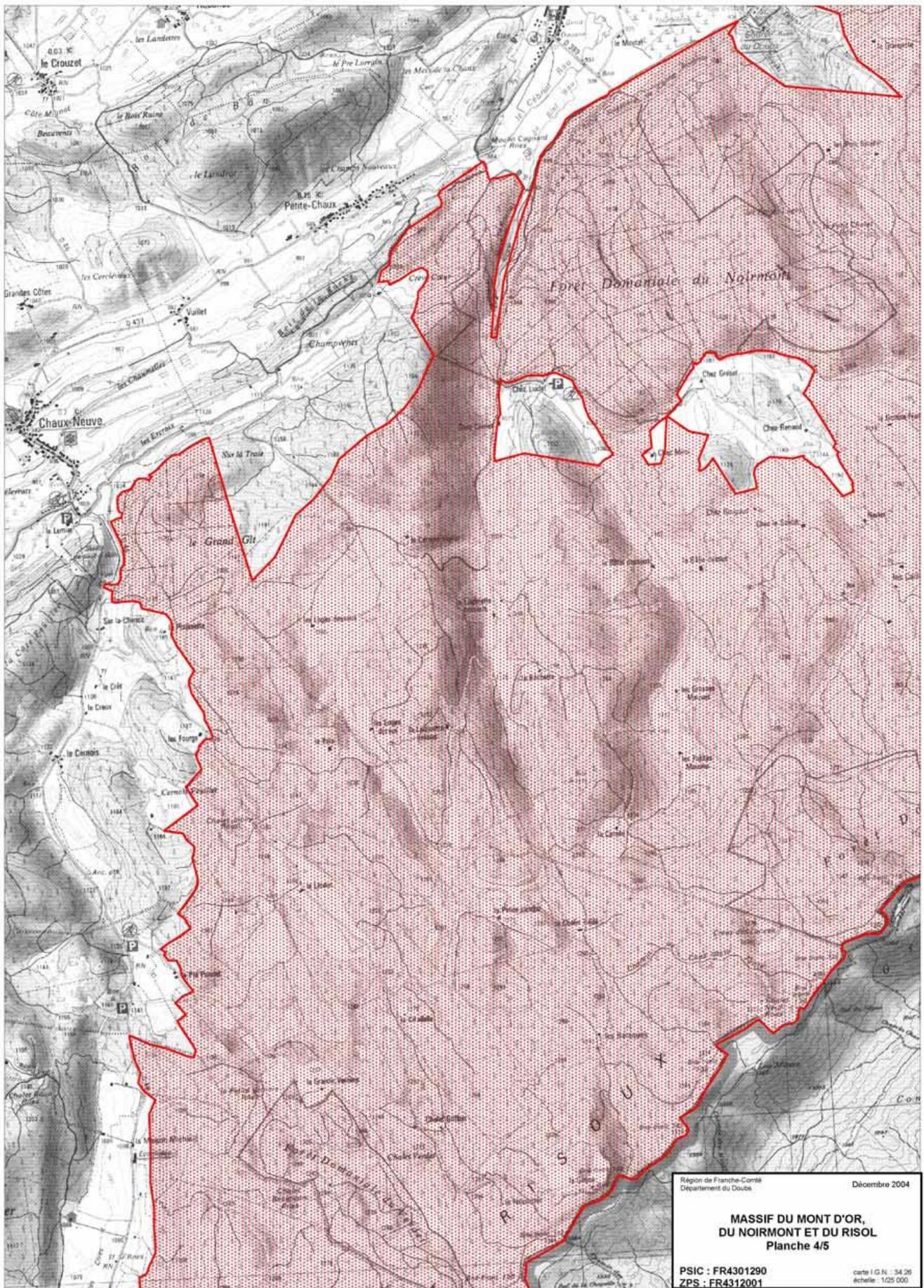
Dégradation et menaces

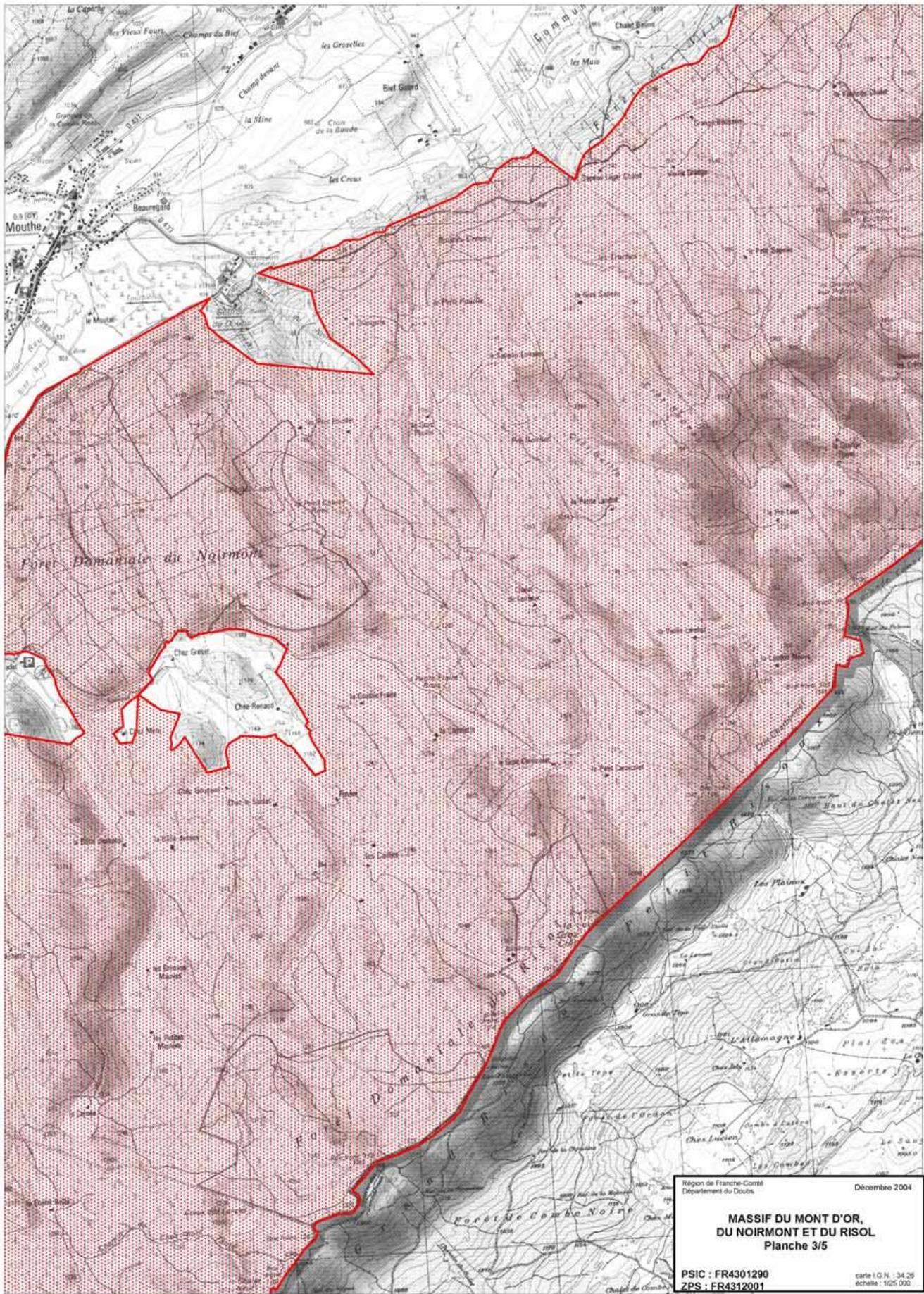
Dégradations : en limite de site, zones de dépôts et aménagements de plans d'eau privés.

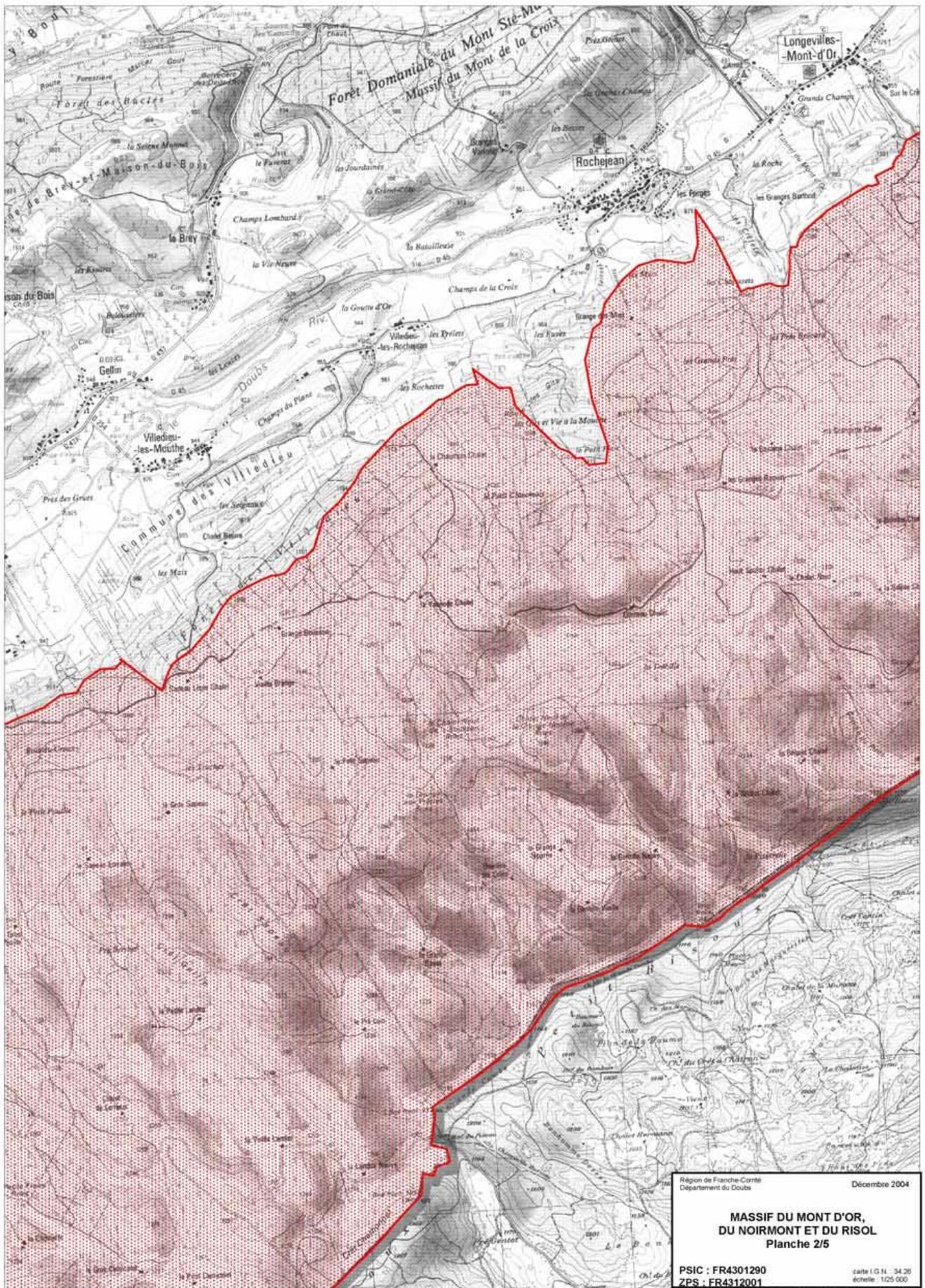
Menaces : altération du fonctionnement hydraulique des zones humides, pollution du cours d'eau, aménagement non concerté de plans d'eau.

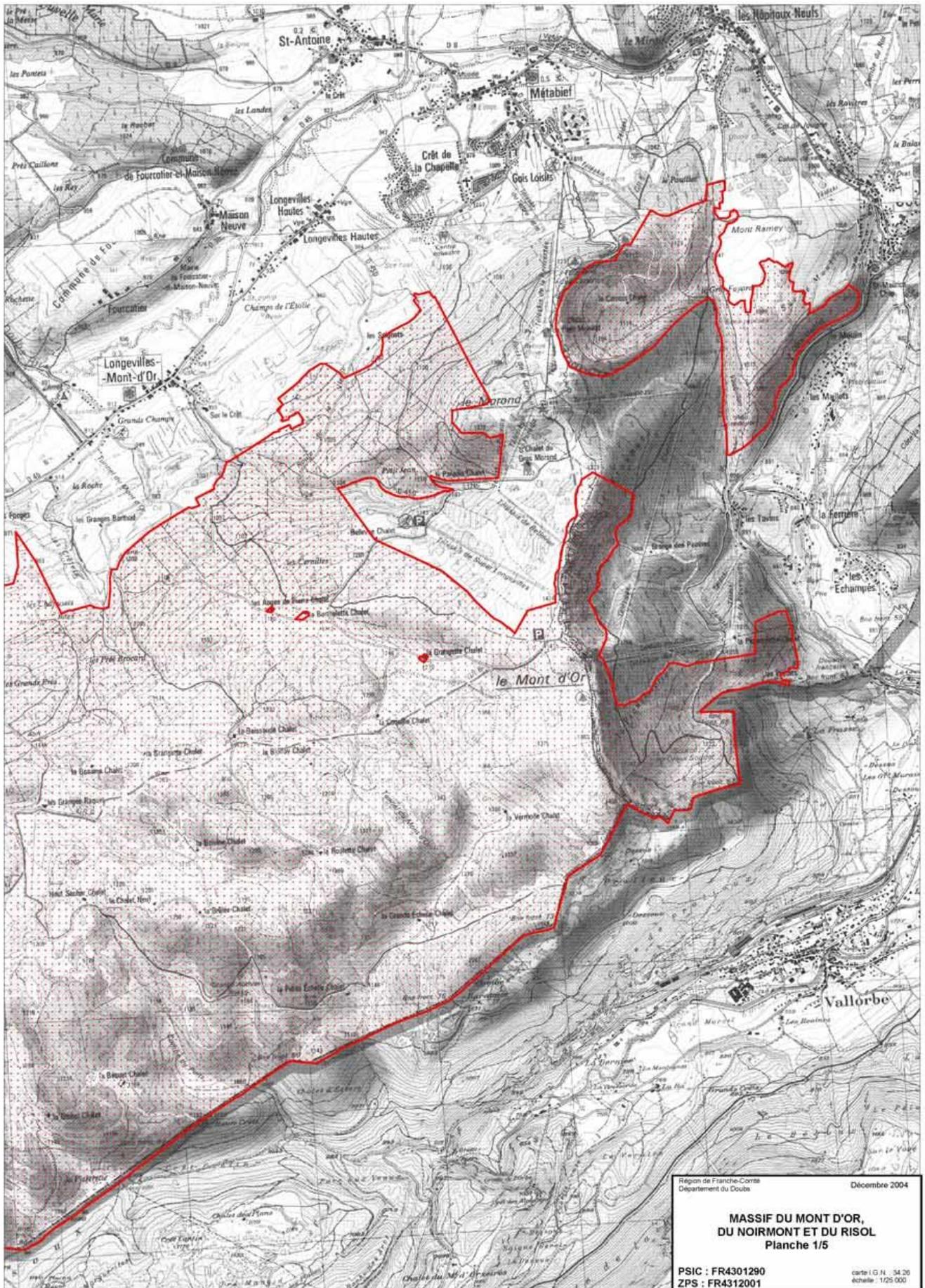


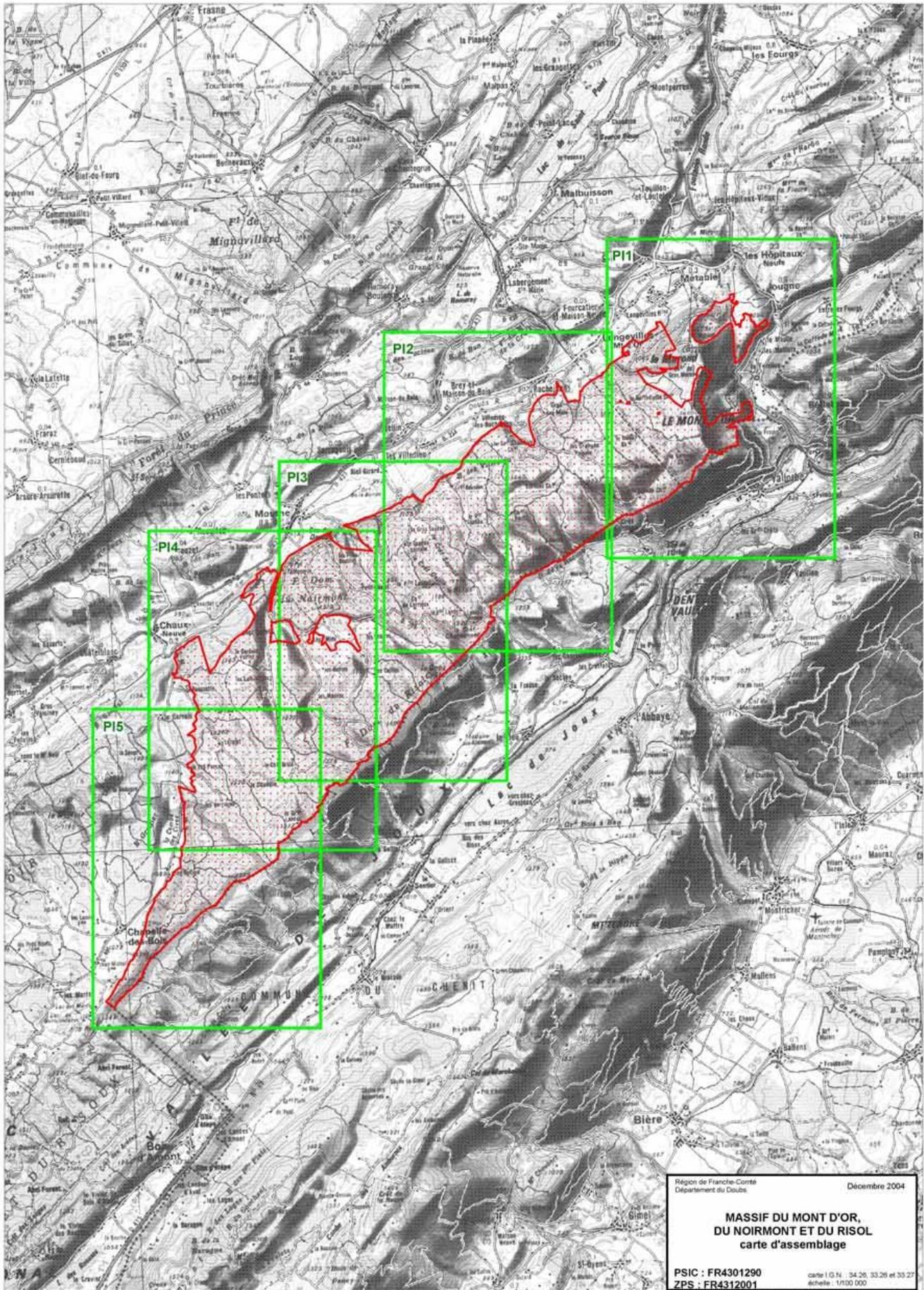














TOURBIERE DE MOUTHE

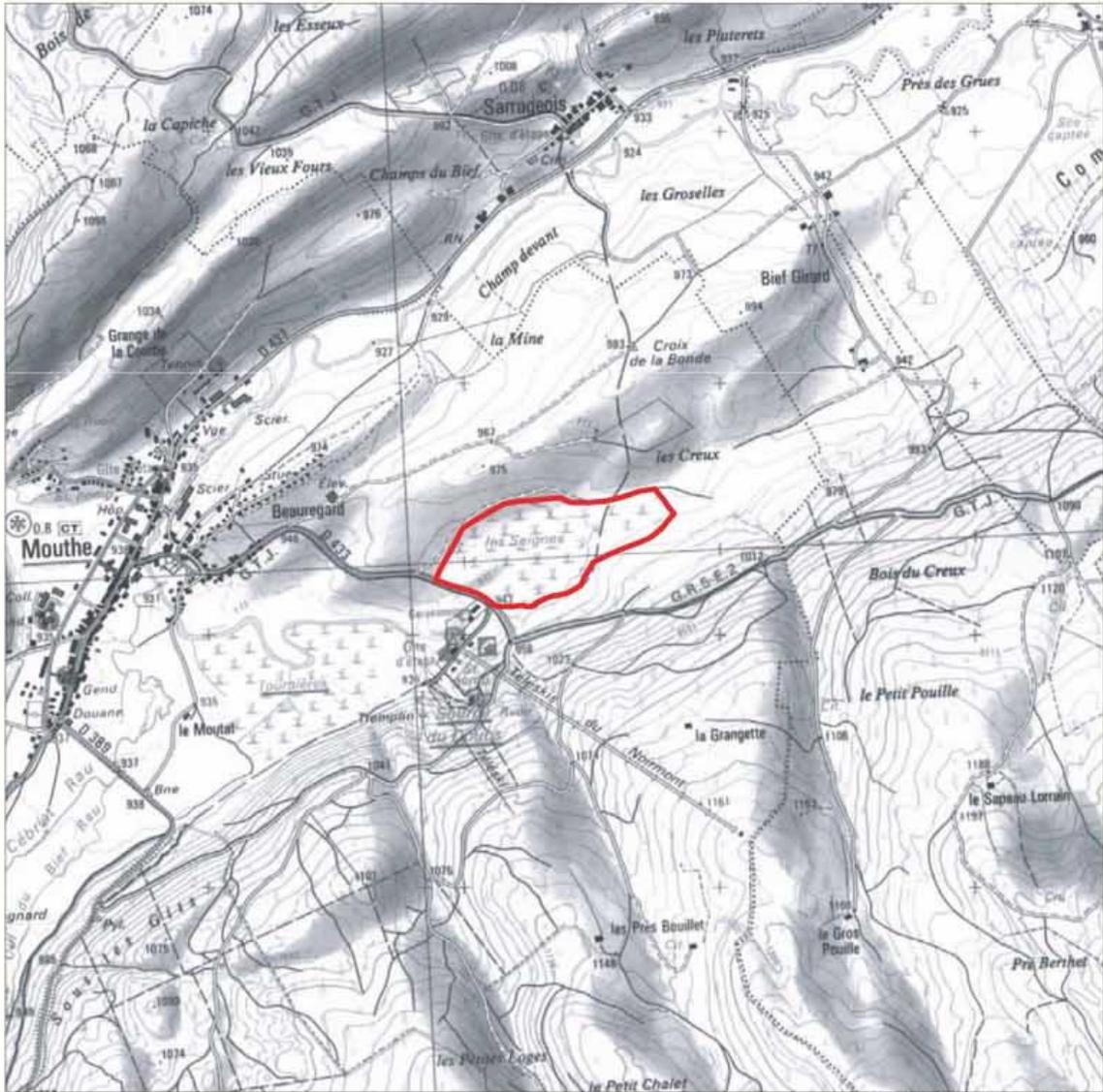


Date d'arrêté ou de décret : 30/09/1966

Surface : 25.63 ha

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : Mouthe



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ©

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site. Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.



— Périmètre du site





SOURCE DU DOUBS A MOUTHE

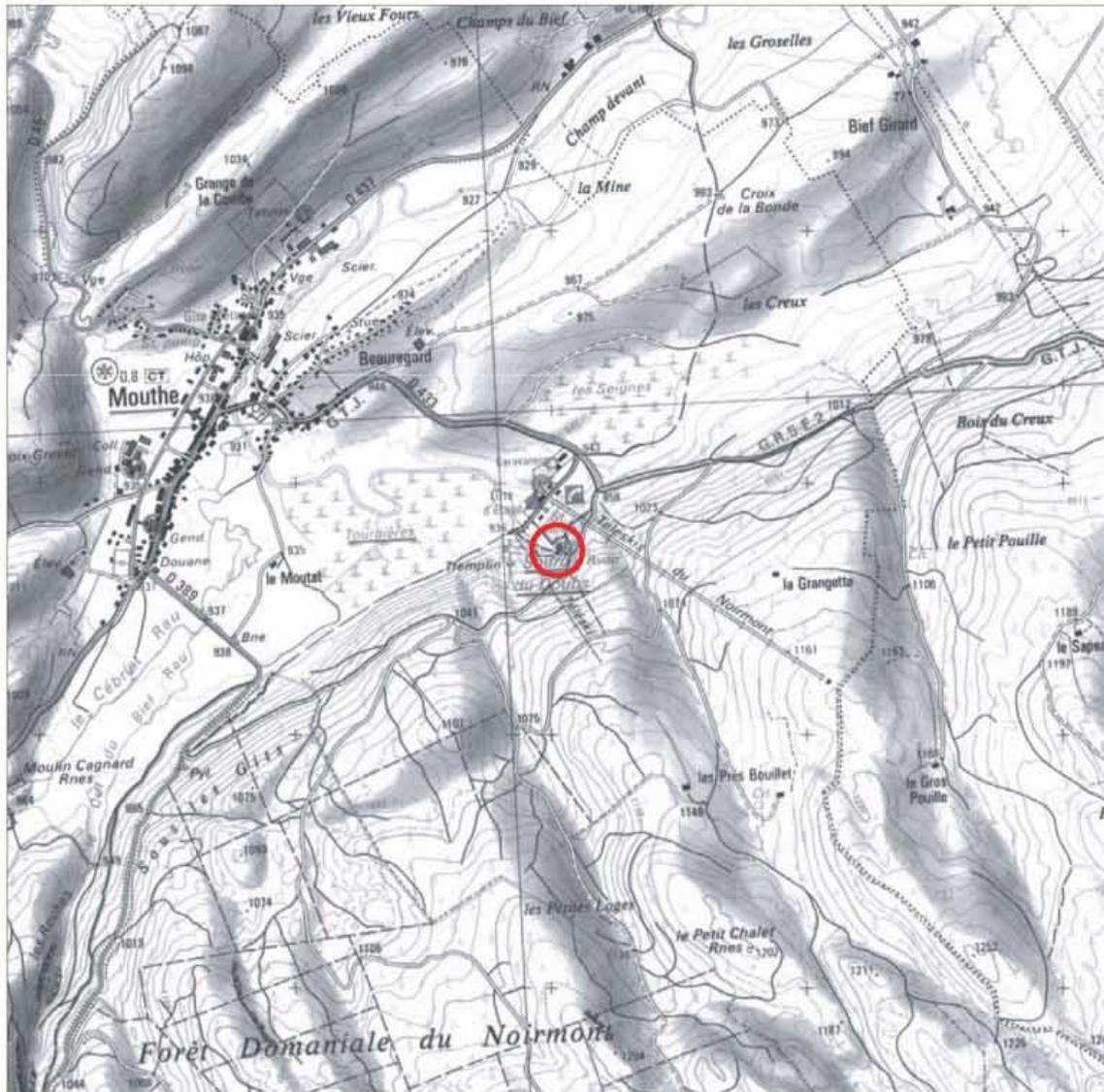


Date d'arrêté ou de décret : 10/12/1935

Surface : 3.15 ha

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : Mouthe



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ©

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site. Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.



— Périmètre du site



2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

2.1. RISQUE DE GLISSEMENT

Fiche de préconisation dans les zones sensibles au glissement

Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux.

Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

Dans les zones d'aléa très fort (pente supérieure à 21°), aucun projet de construction ne pourra être autorisé, le risque de déstabiliser les sols et de provoquer un glissement étant trop important.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

Dans de rares exceptions, une étude géologique et géotechnique peut conduire à identifier des secteurs constructibles (le cas échéant, sous réserve de prescriptions). Une telle étude doit appréhender l'ensemble de la zone de glissement ou d'instabilité et ne peut être limitée à une seule parcelle. L'étude devra à minima :

- *déterminer la géométrie des masses en mouvements ou susceptibles de l'être, en précisant la répartition des différentes couches géologiques,*
- *évaluer la vitesse des mouvements actuels (cas des glissements actifs),*
- *évaluer les caractéristiques d'identification et estimer les paramètres mécaniques des sols,*
- *étudier la présence de l'eau (localisation, circulation, répartition des pressions interstitielles aux différentes saisons),*
- *évaluer la stabilité du site,*
- *le cas échéant, définir les dispositifs de confortement et évaluer leur coût.*

Préalablement à tout projet d'aménagement, les ouvrages de confortement et de protection (si leur réalisation est économiquement acceptable) devront être réalisés par un maître d'ouvrage pérenne qui en assurera la réalisation, le suivi et l'entretien.

Fiche de préconisation dans les zones sensibles au glissement

Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux.

Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

Le terrain d'assiette de votre projet se situe dans une **zone sensible au glissement classée en aléa fort** (pente comprise entre 14 et 21°).

Cas n°1 : les projets sont situés dans un lotissement, présentent une faible vulnérabilité et sont précédés d'une étude géotechnique spécifique.

→ **Consultation de l'unité PRNT**

Cas n°2 : les projets sont situés dans un lotissement, présentent une faible vulnérabilité et ne sont pas précédés d'une étude géotechnique spécifique.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

Cas n°3 : les projets sont situés hors lotissement

En l'absence d'étude spécifique définissant les dispositions constructives et les précautions de mise en oeuvre, toute construction étant de nature à provoquer un glissement ne pourra être autorisée.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

Cas n°4 : les projets présentent une forte vulnérabilité

Le projet de construction envisagé étant de nature à provoquer un glissement ne pourra être autorisé.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

Gestion des eaux pluviales

Compte tenu de l'importance de la pente des terrains (> 14°), les dispositifs d'infiltration d'eau dans le sous-sol sont à proscrire. Ces installations peuvent à terme engendrer des phénomènes de glissement de terrain, en créant de nouvelles venues d'eau qui augmente la pression de l'eau dans les marnes par exemple et provoquent une perte de cohésion de ces matériaux.

Fiche de préconisation dans les zones sensibles au glissement

Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux.

Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

Le terrain d'assiette de votre projet se situe dans une **zone sensible au glissement classée en aléa moyen** (pente comprise entre 8 et 14°).

Cas n°1 : le projet présente une vulnérabilité faible (terrassements peu importants < 2 mètres, absence de sous-sols, construction isolée)

Dans cette zone, il est recommandé de réaliser une étude spécifique ou à défaut, de respecter les dispositions constructives suivantes :

- éviter des surcharges importantes par apport de remblais sur la partie amont,
- ancrage des fondations au minimum à 0,80 m dans le sol (respect des cotes hors gel),
- adapter la construction à la pente : éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieure à 2 mètres), construction en redans, sous-sol partiel,
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage,
- - mettre en place un drain de ceinture pour diminuer les pressions d'eau et évacuer les eaux en dehors de la zone de travaux,
- réaliser des butées de terre au moyen de murs de soutènement.

Cas n°2 : le projet présente une grande vulnérabilité (terrassements importants > 2 mètres, sous-sols, construction en zone urbaine dense) et il n'y a pas d'étude géotechnique

Dans cette zone, une étude spécifique devra être réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction à la nature des sols présents et définir les précautions à prendre lors de la réalisation des travaux pour ne provoquer de glissement et/ou ne pas occasionner de dégâts sur les constructions voisines.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

Cas n°3 : le projet présente une grande vulnérabilité (terrassements importants, sous-sols, construction en zone urbaine dense) et une étude géotechnique a été réalisée.

→ **Consultation de l'unité PRNT**

Gestion des eaux pluviales

Dans les zones de marnes en pente et d'éboulis sur versant marneux et quel que soit la pente du terrain, les dispositifs d'infiltration d'eau dans le sous-sol sont à proscrire. Ces installations peuvent à terme engendrer des phénomènes de glissement de terrain, en créant de nouvelles venues d'eau qui augmente la pression de l'eau dans les marnes et provoquent une perte de cohésion de ces matériaux.

Dans les zones de moraines, groises, dépôts superficiels et d'éboulis sur versant non marneux, lorsque la pente est inférieure à 14 °, les dispositifs d'infiltration sont fortement déconseillés.

2.2. RISQUE D'ÉBOULEMENT

Les zones soumises à l'aléa éboulement et chute de blocs

Étant donné la rapidité, la soudaineté et le caractère souvent imprévisible de ces phénomènes, les instabilités rocheuses constituent des dangers pour les vies humaines, même pour de faibles volumes (chutes de pierres). Les chutes de blocs, et à fortiori les éboulements, peuvent causer des dommages importants aux structures pouvant aller jusqu'à leur ruine complète, d'autant que l'énergie (fonction de la masse et de la vitesse) des blocs est grande.

Ainsi, les **zones potentielles de chute de pierres et de blocs** affectent les biens mais aussi les personnes. Ces zones doivent en principe être strictement protégées de toute urbanisation nouvelle : elles sont **inconstructibles**.

Cas n°1 : projets portant sur des constructions existantes

Pour les constructions existantes, les extensions et changements de destination peuvent parfois être autorisés. Dans tous les cas :

- ils ne doivent pas conduire à créer de logement supplémentaire (pour ne pas augmenter la population soumise au risque),
- des prescriptions particulières visant à réduire la vulnérabilité (par exemple pas de création d'ouverture face à l'amont de la pente) peuvent être imposées.

→ **Consultation de l'unité PRNT**

Cas n°2 : projets nouveaux

Dans ces zones, tout projet d'aménagement ou de construction étant de nature à exposer des biens et des personnes à un risque fort ne peut être autorisé.

→ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

La constructibilité de la zone ne peut être envisagée qu'exceptionnellement envisagée sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- *la réalisation d'une étude des aléas,*
- *l'étude et la définition des ouvrages de protection à mettre en œuvre pour limiter la survenance d'un événement,*
- *la réalisation des ouvrages de protection (si leur réalisation est économiquement acceptable) préalablement à la réalisation de l'opération d'aménagement,*
- *identifier un maître d'ouvrage pérenne pour assurer la réalisation, le suivi et l'entretien des dispositifs de protection.*

L'étude des aléas devra être réalisée préalablement à toute opération et devra comprendre :

- *un diagnostic de la falaise relevant les indices d'instabilité, les crevasses, les fissurations ouvertes, le niveau des fissurations,*
- *les données caractéristiques de l'environnement : topographie, présence d'eau éventuelle, pente, présence de zone d'éboulis ou de pierrés,*
- *une étude trajectographique selon l'importance des volumes susceptible de s'ébouler et de la pente de la zone en pied de falaise,*
- *des préconisations en matière de dispositifs adaptés à la réduction de la vulnérabilité.*

2.3. RISQUE / PRESENCE D'INDICES KARSTIQUES

Les zones soumises à l'aléa affaissement et effondrement

Dans les zones à moyenne densité d'indices d'affaissement et d'effondrements, les constructions nouvelles sont autorisées sauf dans les indices (dolines, gouffres...) identifiées, le risque de mouvements et donc de dommages aux biens ne pouvant être écarté.

Cas n°1 : projet de construction

Dans les zones à moyenne densité d'indices, il est recommandé de réaliser des études spécifiques à chaque projet de construction ou à défaut, de tenir compte des recommandations suivantes (notamment lors de la phase de terrassement) :

" Les éventuelles poches d'argiles devront être purgées et substituées par des matériaux calcaires sains et compactés.

Les éventuels vides devront être comblés par des matériaux sains et compactés.

Les fondations devront être ancrées dans le calcaire compact et/ou au minimum à une cote hors gel.

Les éventuelles parties enterrées devront être ceinturées par un système drainant.

Si durant la phase de terrassements, des vides, failles ou fissurations importantes sont mises à jour, il conviendra dans ce cas de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé.

De même, si l'on observe lors des terrassements une poche argileuse très développée et dont la purge ne peut être économiquement envisagée (quantité de matériaux à évacuer très importante), il conviendra alors de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisée qui définira les dispositions constructives adaptées à la nature des sols. "

Cas n°2 : permis d'aménager, lotissement, déclaration préalable à une division sans étude géotechnique générale

Dans ce cas, la localisation exacte des indices affaissements et effondrements devra être préalablement réalisée, afin d'écarter les "zones sensibles" de l'aménagement. Ainsi, une étude géotechnique globale visant à identifier les indices existants devra être réalisée.

➔ **Refus en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme**

Cas n°3 : permis d'aménager, lotissement, déclaration préalable à une division avec étude géotechnique générale

➔ **Consultation de l'unité PRNT**

En matière d'application du droit des sols, la transmission avec les dossiers de documents (photographies, éventuellement relevé topographique du terrain) peut faciliter l'identification de la présence éventuelle de dépression liée à la présence d'une cavité (souvent caractérisées par des dépressions topographiques). La fourniture de ces documents évitera une demande systématique de pièces complémentaires lors de l'examen du dossier au titre du risque mouvements de terrain.

2.4. RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le retrait-gonflement des sols argileux Dans le département du Doubs



Un phénomène naturel Bien connu des géotechniciens

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Impact sur les constructions : des désordres importants et coûteux

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓ Fissuration des structures
- ✓ distorsion de portes et fenêtres
- ✓ dislocation des dallages et des cloisons
- ✓ rupture de canalisations enterrées
- ✓ Décollement des bâtiments annexes



Identification des zones sensibles Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

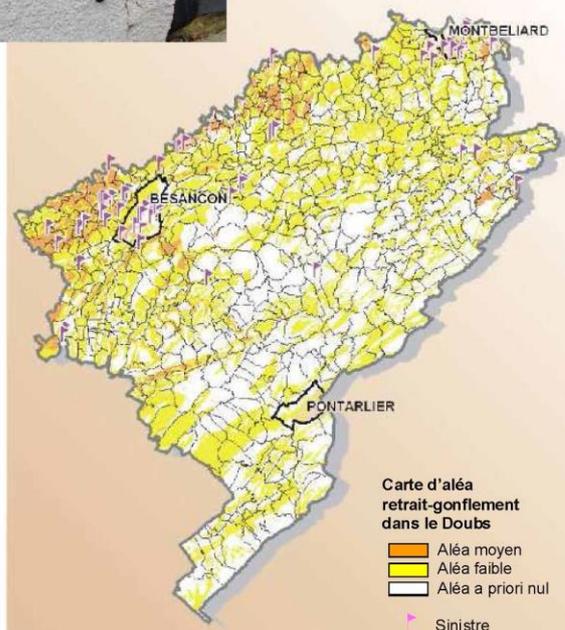
Son échelle de validité est le 1/50 000 : pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM/RP-57338-Fr, septembre 2009) :

- ✓ 103 sinistres localisés dans le département du Doubs ;
- ✓ Aléa moyen : 375 km² soit 7 % du département ;
- ✓ Aléa faible : 2 081 km² soit 40 % du département ;
- ✓ Aléa a priori nul : 2 792 km² soit 53 % du département.

En juin 2010, 10 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2003.



Site internet dédié : www.argiles.fr



comment construire sur sols argileux ?



Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur www.argiles.fr), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11*). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

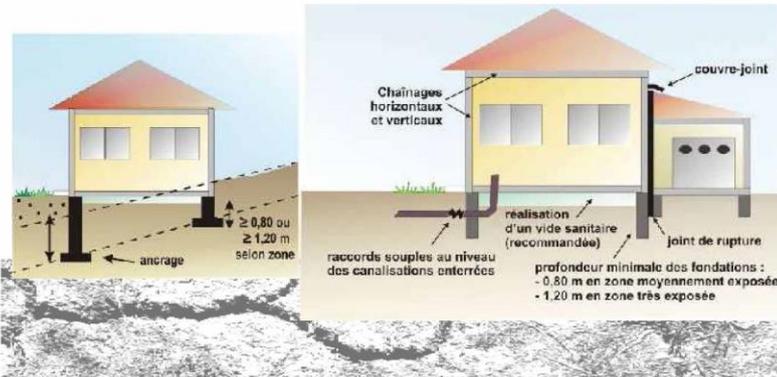
Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3*) ;
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

* Normes AFNOR NF P 94-500 sur la classification des missions géotechniques.

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

Veillez au respect des règles de l'art (D.T.U.*) !!!



- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Eviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein ;

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

*D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)

Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Eviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage...) à proximité des fondations ;

- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples) ;

- Eviter les pompages à usage domestique ;

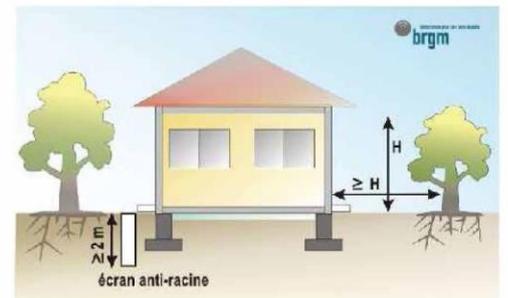
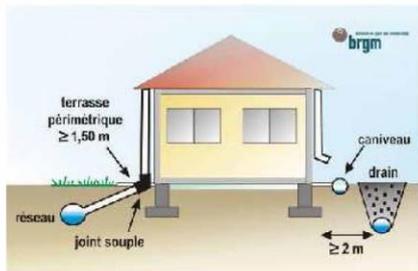
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...);

- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs ;

- Eviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Pour en savoir plus :

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : www.argiles.fr
- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG (www.u-s-g.org), de Syntec-Ingenierie (www.syntec-ingenierie.fr), ...

Direction Départementale des Territoires
du Doubs
6, rue Roussillon
25000 - Besançon
www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

Préfecture de région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 - Besançon Cedex
www.franche-comte.pref.gouv.fr

BRGM - Service Géologique Régional
Bourgogne - Franche Comté
Parc Technologique
27, rue Louis de Broglie
21000 - Dijon
www.brgm.fr

Autres liens utiles :

Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

Agence Qualité Construction
www.qualiteconstruction.com

Caisse Centrale de Réassurance
www.ccr.fr

